

### III.4. PRESENTATION DES FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour chaque habitat naturel (Cf. Annexe 10) et espèce d'intérêt communautaire (Cf. Annexe 11), ces fiches présentent un certain nombre d'informations (Cf. Partie 1 – II.4.6).

### III.5. AUTRES ESPECES PATRIMONIALES

Le site n'est pas classé en ZPS, et l'avifaune n'a, de ce fait, pas fait l'objet de prospection particulière. Cependant, un oiseau relevant de l'annexe I de la directive « Oiseaux » a été observé sur le site et à proximité. Cette espèce bénéficie de mesures spéciales de conservation, en particulier en ce qui concerne son habitat (FIERS V. *et al.*, 1997).

#### ➤ **Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)**

Petit oiseau (16 cm) aisément reconnaissable par son plumage vivement coloré bleu et vert dessus et roux orangé dessous, et par son bec en forme de poignard, le Martin-pêcheur habite au bord de ruisseaux, de rivières d'eau claire, d'étangs, de lacunes et de zones côtières. Il pond au fond d'un terrier qu'il creuse dans le sable ou la terre meuble d'un talus. Les petits poissons principalement, mais aussi les insectes aquatiques font partie de son régime alimentaire.

Il est bien présent tout au long du site, le long de la Vézère.

### III.6. LES ESPECES A CARACTERE ENVAHISSANT

#### ➤ **Le Ragondin (*Myocastor coypus*)**

Le Ragondin est une espèce originaire d'Amérique du Sud. C'est un très gros rongeur qui peut atteindre plus d'un mètre de longueur (queue comprise) et qui possède une palmure aux pattes. Cet animal de mœurs plutôt crépusculaires et nocturnes, peut cependant avoir une activité diurne importante. Leur gîte se situe dans un terrier peu profond construit dans les berges. Les différentes recherches effectuées sur cette espèce semblent montrer que le Ragondin peut se reproduire toute l'année. Les deux portées annuelles comporteraient cinq à six jeunes chacune. Fait particulier, les femelles ne possèdent pas leurs mamelles sous le ventre comme la plupart des mammifères mais déportées sur le dos. Ceci leur permettant de se déplacer en milieu aquatique avec leurs jeunes accrochés aux tétines.

Sur de nombreux secteurs du site Natura 2000, l'espèce cause des dégâts aux berges (*comm. pers. communes de St-Viance, Cublac et Mansac*), plus particulièrement dans la partie aval du site. Par les terriers qu'il creuse, le ragondin provoque notamment la

destruction des berges, pouvant engendrer la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (Aulnaies – Frênaies).

L'évolution démographique de sa population est donc à contrôler, notamment dans le bassin de Brive, ce qui est déjà organisé dans certains secteurs du site Natura 2000 : piégeage et tir au fusil (*comm. pers. ONCFS*)

➤ **La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)**

Originaire d'Asie de l'Est et du Nord, cette plante a été introduite comme plante ornementale, mellifère et fourragère. La renouée est une plante vivace dont les rhizomes et racines passent l'hiver, à l'abri, sous terre. Elle peut atteindre jusqu'à 4 m de haut. Elle se propage très rapidement par ses rhizomes et bouturage naturel. Le système racinaire ne stabilise pas le sol et un fragment peut facilement être emporté permettant une colonisation en aval des berges. Elle possède, en effet, une grande capacité de régénérescence. Cette espèce, à caractère très envahissant, fait disparaître les autres plantes herbacées puis les arbustes par étouffement. Elle produit également des substances qui font mourir les racines des grands arbres.

Sur le site Natura 2000, la Renouée est peu présente. Elle a été recensée ponctuellement dans le secteur des gorges.

➤ **Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)**

Originaire d'Amérique du Nord, le Robinier a été très anciennement introduit en France. Il est utilisé pour son bois, l'ornementation des jardins et des villes, la fixation des sols et la production de miel. C'est un arbre pouvant atteindre 25 mètres de haut appartenant à la famille des papilionacées. Il partage avec beaucoup d'espèces de cette famille la particularité d'avoir une symbiose racinaire avec des bactéries fixatrices d'azote. Cela lui permet de coloniser des milieux pauvres en éléments nutritifs. Le Robinier s'accommode de tout type de sol à l'exception des milieux calcaires. C'est un arbre à caractère pionnier. Le Robinier fleurit de mai à juillet et produit des graines dans des gousses. Il possède la capacité de former de façon très active des drageons qui lui permettent une colonisation rapide du milieu. Il a aussi un fort pouvoir de rejet sur souche. C'est donc un arbre ayant une grande capacité de colonisation et difficile à éradiquer.

L'espèce a été observée sur l'ensemble de la vallée de la Vézère. Cette espèce peut poser problème pour la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire de type forêts de bord de cours d'eau en colonisant le même type de milieu.

### **III.7. FONCTIONNALITE DU SITE**

Le site de la « Vallée de la Vézère » représente un linéaire de rivière d'environ 54 km, compris entre les villes d'Uzerche et de Cublac. Les composantes (faune en particulier) qui le constituent utilisent le site de différentes manières (territoire de chasse, sites de reproduction, zones de refuge), selon le contexte saisonnier et les périodes d'activités.

En premier lieu, le site, dans sa partie gorges, représente une **zone de quiétude et de refuge** pour la faune et la flore. L'inaccessibilité de cette zone a en effet permis de conserver une certaine qualité des milieux naturels, ainsi qu'une grande tranquillité. Les boisements d'un certain âge accueillent par exemple des insectes saproxylophages. La Loutre, quant à elle, peut pêcher et se reposer dans ces gorges avec peu de chance d'être dérangée. La partie aval du site, traversant des plaines agricoles ou des zones urbanisées, ne présente que peu cet aspect de quiétude.

Au regard de la diversité des habitats présents (prairies, boisements, milieux humides), le site constitue également des **zones de reproduction** pour de nombreuses espèces faunistiques (amphibiens, insectes, mammifères, reptiles, oiseaux, poissons).

De plus, l'ensemble du site représente un **territoire de chasse et d'alimentation** pour les espèces y vivant. Par exemple, les poissons utilisent la rivière pour leur alimentation et les chauves-souris se servent des formations boisées associées aux prairies pour leur recherche de nourriture.

Enfin, le site constitue un **corridor de déplacement** pour diverses espèces. Les éléments structurants du paysage servent par exemple :

- aux chiroptères (boisements, prairies, cours d'eau...) ;
- aux poissons (cours de la rivière) ;
- aux mammifères semi-aquatiques (cours d'eau, ripisylve et berges, etc.).

Ce site, linéaire et composé d'éléments continus (cours d'eau) et quasi-continus (boisements, etc.), représente un réseau de déplacement permettant, par conséquent, d'éviter l'isolement des populations.

### III.8. BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

L'élaboration du diagnostic biologique a permis de mettre en évidence une certaine richesse tant au niveau des habitats que des espèces. La haute valeur écologique du site peut notamment s'expliquer par l'association de différents facteurs physiques : variations de la topographie, expositions variées des versants, pentes plus ou moins abruptes, diversité géologique du sol... La vallée de la Vézère constitue sans contexte un site remarquable en Corrèze, notamment au niveau des gorges.

La présence de formations végétales à tendances hygrophile, mésophile et xérophile contribue également à enrichir la diversité écologique du site. Le faciès de certains habitats naturels, comme celui des sous-bois à Houx de la hêtraie est devenu assez rare (RAMEAU J.C. et al., 2000), ce qui ajoute un intérêt supplémentaire aux gorges. Par ailleurs, la dynamique évolutive de ces habitats apparaît comme progressive, conduisant actuellement à la fermeture généralisée des versants des gorges. Si cette dynamique représente une évolution favorable pour certains habitats comme la hêtraie acidiphile qui au fil du temps manifeste un sylvo-faciès de plus en plus typique, elle constitue une menace inquiétante pour d'autres tels que les landes sèches. L'évolution naturelle de cet habitat correspond en effet à un stade climacique caractérisé par des boisements et donc par la disparition à terme du système lande.

La diversité de milieux offre actuellement une multitude de niches écologiques pour la faune, notamment les forêts alluviales. Par exemple, les vieux arbres accueillent des insectes saproxylophages, maillons indispensables dans le cycle de décomposition du bois. De plus, la présence du Saumon atlantique sur le site, même si les effectifs apparaissent faibles à l'heure actuelle, ainsi que de la Loutre d'Europe, atteste de la bonne qualité du cours d'eau. Ces milieux, de part leur relative inaccessibilité au niveau des gorges sont bien préservés et représentent un intérêt remarquable pour le site, et pour le département.

Si les expertises flore et faune ont permis de considérer la vallée de la Vézère comme un écosystème remarquable, il ne faut pas oublier que le site recèle potentiellement plus d'habitats. Ainsi, selon la gestion anthropique pratiquée sur les parcelles, les habitats naturels forestiers sont plus ou moins typiques et donc reconnaissables. Une parcelle non identifiée comme habitat communautaire peut tout à fait évoluer en habitat communautaire si celle-ci ne fait pas l'objet d'une quelconque perturbation.

### **III.9. ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS EN FONCTION DES ACTIVITES ANTHROPIQUES**

Les tableaux suivants exposent l'évaluation de l'état de conservation de chaque habitat de la directive « Habitats » du site. Dans l'ensemble, les habitats naturels d'intérêt communautaire sont assez faiblement présents sur le site. L'influence des activités anthropiques sur ces milieux doit de ce fait être fortement prise en compte dans l'établissement du document d'objectifs.

Les priorités d'actions s'orientent vers la restauration d'habitats présentant un degré de conservation et/ou une représentativité faibles car fortement menacés. Les landes sèches et les mégaphorbiaies constituent ainsi les premiers habitats naturels sur lesquels les interventions de restauration seront effectuées. S'agissant des espèces animales, les interventions de restauration s'avèrent globalement nécessaires, et plus ou moins urgentes selon les espèces.

**TABLEAU 11 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS »**

Habitat (Eur15)	Code Eur15	Code Cahiers habitats	Nom habitat (cahiers habitats)	Code Corine Biotopes	Couverture sur le site	Typicité	Vulnérabilité	Menaces	Degré de conservation	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
<b>Rivières des étages planitiaire à montagnard</b>	3260	3260-3	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	24.4	ponctuel	faible	Faible	Fluctuation des débits Vidanges des barrages Sédimentation	mauvais	Possible avec effort moyen - maintenir le débit de la Vézère - limiter l'envasement - maintenir la qualité de l'eau	3
<b>Lande sèche européenne</b>	4030	4030-6	Lande atlantique sèche méridionale	31.23	ponctuel	bonne	Moyenne	Fermeture du milieu Colonisation par la Fougère aigle	moyen	Possible avec effort moyen - éliminer les fougères - limiter la fréquentation	1
<b>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards</b>	6430	6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	37.1		bonne	Forte	Fermeture du milieu Modification du régime hydrique Pollution des eaux	bon	Facile - élimination de ligneux - laisser des zones d'abandon pour le développement de cet habitat	1
		6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	ponctuel	bonne	Forte	Envasement par espèces végétales introduites	moyen		1
<b>Pente rocheuse avec végétation chasmophytique</b>	8230		sous-type indéfini (manque de données)	62.2	ponctuel	mauvaise	Faible	Fréquentation touristique, piétinement Fermeture du milieu	mauvais	Possible avec effort moyen - limiter la fréquentation - contrôler les ronciers	2
<b>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex</b>	9120	9120-2	Hêtraie-chênaie collinéennes à Houx	41.12		Moyenne à faible	Moyenne à forte	Remplacement par taillis de Châtaignier Exploitation	Moyen	Possible avec effort moyen - limiter l'exploitation	3
<b>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion</b>	9180	9180-10	Tillaies hygrosclaphiles, calcicoles à acidicoles, du Massif central et des Pyrénées	41.4		Moyen	Faible	Exploitation Erosion / Déracinement	Bon	/	3
		9180-14	Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central			Moyen	Faible		Bon	/	3
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alno incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	91E0	91E0-8	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	44.311		faible	Faible	Modification du régime hydrique Remplacement par de la populiculture Envasement par espèces introduites	Bon	Possible avec effort moyen - maintenir un mélange d'essences feuillues	3
		91E0-6	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	44.32		Très bonne	Faible		Bon	- maintenir la structuration verticale et horizontale de la végétation	3
		91E0-11	Aulnaies à hautes herbes	44.332		Moyenne	Faible		Bon	- lutter contre l'envasement par des espèces introduites	3

(1) 1 intervention urgente à court terme      2 intervention moins urgente mais indispensable      3 intervention utile mais non prioritaire

**TABLEAU 12 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »**

Espèces	Code Natura 2000	Statut européen	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
<b>Agrion de Mercure</b> <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	communautaire	Présent ponctuellement sur des ruisselets affluent de la Vézère	Forte	Assèchement du fossé Pollution du cours d'eau Fauchage des berges	Petits cours d'eau oxygénés	Moyen	Maintien de l'entretien de fossé, sans curage	2
<b>Cuivré des marais</b> <i>Lycanea dispar</i>	1060	communautaire	Présents ponctuellement sur les prairies humides en bord de Vézère	Forte	Retournement des prairies, drainage des zones humides, Plantation de Peupliers	Prairies humides fauchées ou à pâturage extensif	Moyen	Possible	2
<b>Cordulie à corps fin</b> <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	communautaire	Présent sur l'ensemble de la Vézère Effectifs faibles	Faible	pollution de l'eau, marnage excessif, rectification et/ou entretien excessif des berges	Cours d'eau lents à rapides	Bon	Maintien du bon état de conservation de ses habitats	3
<b>Grand Capricorne</b> <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	communautaire	Présent ponctuellement	Moyenne	Disparition des vieux boisements	Vieux chênes dans les haies, bosquets et boisements	Moyen	Maintien du bon état de conservation de ses habitats Créer des îlots de vieillissement des boisements	2
<b>Lucane cerf-volant</b> <i>Lucanus cervus</i>	1083	communautaire	Présent de manière régulière dans les gorges	Faible	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies Réduction des surfaces boisées (chênes et châtaigniers)	Souches de bois mort, têtards en lisière et dans les haies	Bon	Maintien du bon état de conservation de ses habitats	3
<b>Loutre d'Europe</b> <i>Lutra lutra</i>	1355	communautaire	Présent sur la vallée de la Vézère, surtout dans les gorges	Moyenne	pollution et eutrophisation de l'eau, diminution des ressources alimentaires, dérangement, contamination par des biocides	Cours d'eau, marais, plan d'eau	Bon	Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la préservation de la qualité des eaux de surface.	3
<b>Sonneur à ventre jaune</b> <i>Bombina variegata</i>	1193	communautaire	Présent de manière régulière en tête des bassins versants liés à la Vézère	Moyenne	Comblement des mares et des fossés Assèchement des zones humides Pollution de l'eau	Mares, petits étangs, bras morts	Bon	Maintenir les milieux aquatiques Création de mares	3
<b>Barbastelle</b> <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	communautaire	Présent en effectifs moyens	Faible	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies Réduction des surfaces boisées	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines	Bon	Proscrire les traitements phytosanitaires	3
<b>Grand Murin</b> <i>Myotis myotis</i>	1324	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Faibles effectifs	Faible à moyenne	Dérangement en période hivernale dans les cavités Fermeture des combles Diminution des surfaces en prairies pâturées Emploi d'insecticides Arrachage de haies et des boisements de feuillus	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Habitat faiblement représenté Bon quand habitat présent	Conservé les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux	2
<b>Grand Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Effectifs importants	Faible à moyenne		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, ripisylves, cavités souterraines	Bon	Conservé les prairies de fauche Conservé les zones humides Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations	1
<b>Minioptère de Schreibers</b> <i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Effectifs réduits	?		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	?	Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies	?
<b>Petit Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	communautaire	Présent dans la vallée de la Vézère, +rare dans les gorges	Faible à moyenne		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Bon		2

Espèces	Code Natura 2000	Statut européen	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
<b>Chabot commun</b> <i>Cottus gobio</i>	1163	communautaire	Présent en faibles effectifs	moyenne	Pollution de l'eau Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Modification de l'hydrologie (barrages)	Cours d'eau peu profond, à l'eau fraîche et d'excellente qualité, avec de nombreuses caches disponibles.	moyen	Maintenir une bonne qualité des eaux / Améliorer la qualité des eaux Préserver la qualité du milieu physique Gérer les débits en prenant en compte les organismes aquatiques	2
<b>Lamproie marine</b> <i>Petromyzon marinus</i>	1095	communautaire	Une frayère sur la Vézère, effectifs inconnus	moyenne	Pollution de l'eau Eutrophisation Destruction des frayères et limitation de la migration (barrages)	Eaux fraîches et bien oxygénées avant migration en mer	Moyen à mauvais	Restaurer des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou de pierres Favoriser la libre circulation des poissons	2
<b>Lamproie de planer</b> <i>Lampetra planeri</i>	1096	communautaire	Présent en faibles effectifs	moyenne	Pollution de l'eau Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Modification de l'hydrologie (barrages)	eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux	moyen	Lutte contre la pollution des sédiments, Eviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins Libre circulation dans les têtes de bassins et protection des zones de reproduction	2
<b>Saumon atlantique</b> <i>Salmo salar</i>	1106	communautaire	Présent en aval du barrage du Saillant Effectifs très réduits	Forte	Obstacles à la migration Mauvaise qualité des eaux Colmatage des frayères	Fleuve, rivière courante	Moyen à mauvais	Franchissement des obstacles Amélioration de la qualité du cours d'eau Restauration des frayères	2

(1) 1 intervention urgente à court terme      2 intervention moins urgente mais indispensable      3 intervention utile mais non prioritaire

### **III.10. ADAPTATION DU PERIMETRE AUX HABITATS RECENSES**

Tous les habitats naturels et des habitats d'espèces recensés n'étaient pas compris au sein de l'enveloppe initialement proposée. Ainsi, dans un but conservatoire, ce périmètre pourra être adapté afin :

- d'englober les habitats d'intérêt communautaire situés en dehors,
- de retirer les zones n'abritant pas d'habitat d'intérêt communautaire et ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers,
- de caler les limites du périmètre avec des limites physiques (limites de parcelles).

Ce projet de périmètre actualisé sera proposé par l'animateur du Docob, en collaboration avec la DIREN Limousin, et fera l'objet d'une fiche action.

## IV. ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS

Au vu des diagnostics biologique et socio-économique, le tableau ci-dessous récapitule les enjeux de conservation des habitats sur le site de la « Vallée de la Vézère ». Il est à noter qu'il s'agit là d'une approche exhaustive de la situation. En conséquence, les **parties non renseignées** correspondent au fait qu'un usage n'a **aucune interaction** sur l'habitat visé au sein du périmètre du site. De plus, lorsque la case est renseignée, la relation identifiée peut être dans certain cas seulement potentielle (ex : aménagements de berges pour la pêche). Enfin, lorsque cette relation existe réellement, elle peut être très limitée dans l'espace (ex : pentes rocheuses) et / ou dans le temps (ex : non visites des gîtes en hivernage). La couleur renseigne sur l'influence positive ou négative de l'usage considéré pour un habitat donné.

Le tableau suivant a été un support de travail aux réunions de groupe de travail. Il présente les relations entre les usages sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 « Vallée de la Vézère ». Ils ont permis la définition des enjeux de conservation.

Ces effets ne sont pas figés mais doivent donner matière à une discussion afin de définir ensemble les objectifs à attendre sur le site Natura 2000.

TABLEAU 13 - ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS VIS-A-VIS DES USAGES

EFFET SUR ↓	Agriculture	Sylviculture	EDF / hydroélectricité	SIAV	Chasse	Pêche	Randonnée	Vélo	Canoë-kayak	Escalade	Moto et 4X4	Commune	Habitants
Rivière à renoncules				Travaux dans le lit								Préservation qualité de l'eau	
Landes sèches européennes	Abandon de l'entretien												
Mégaphorbiaies					Piétinement, Fauche				Piétinement			Préservation qualité de l'eau	
Pentes rocheuses										Piétinement et décapage			
Hêtraies à houx		Vieillessement des boisements									Hors piste	Non gestion des parcelles	Maintien des zones boisées
Forêts de pentes										Non extraction des matériaux			
Forêts alluviales			Lâchers	Entretien excessif		Aménagements de berges							Maintien des zones boisées
Agrion de Mercure	Produits phytosanitaires											Préservation qualité de l'eau	
Cordulie à corps fin				Entretien excessif									
Grand Capricorne	Dessouchage / coupe à blanc												Maintien des zones boisées et des vieux arbres
	Vieux arbres conservés			Coupe de vieux arbres									
Lucane cerf-volant	Dessouchage / coupe à blanc												
	Vieux arbres conservés												
Loutre d'Europe			Lâchers et marnage	Perturbations catiches								Préservation qualité de l'eau	
Sonneur à ventre jaune	Comblement des mares												Entretien fossés
Barbastelle	Vieux arbres conservés											Réfection d'ouvrages (ponts, vieux bâtiments, ruines...)	
				Coupe de vieux arbres									
Grand Murin			Non visite des gîtes en hivernage										
Grand Rhinolophe	Produits phytosanitaires												Dérangements ponctuels
Minioptère de Schreibers													
Petit rhinolophe			Non visite des gîtes en hivernage										Dérangements ponctuels
Lamproie de planer	Produits phytosanitaires		Variations du milieu Sédimentation			Restauration frayères			Piétinement frayères		Traversée cours d'eau	Urbanisation	
Lamproie marine													
Chabot commun													
Saumon atlantique													

Légende :  pratique très favorable  pratique favorable  aucun effet  pratique défavorable  pratique très défavorable

## V. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE GESTION

### V.1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROPOSEE

La démarche méthodologique appliquée est la suivante :

1. Définition des **grands principes de gestion** (voir paragraphe suivant).
2. Chaque grand principe de gestion peut être décliné en **objectifs à long terme**. (Cf. tableaux de la page ci-après).
3. Ces objectifs pourront eux-mêmes être déclinés à leur tour en **orientations de gestion** sur la prochaine période de 6 ans (calendrier d'actions imposé par décret au document d'objectifs). C'est l'objet même du travail qui s'est fait en partie en atelier thématique avec des acteurs.
4. Une fois les orientations de gestion définies et discutées en Comité de pilotage, ceux-ci ont été traduits en **mesures de gestion concrètes**. Ce travail a été en grande partie réalisé pendant une seconde série d'ateliers thématiques.

### V.2. GRANDS PRINCIPES DE GESTION

Les grands principes de gestion ne sont pas propres au site, mais plutôt à la démarche Natura 2000. Ce sont des principes de gestion que l'on retrouve pour d'autres sites. Ils prennent en compte la préservation des habitats recensés selon les principes de la gestion durable afin que les richesses du patrimoine naturel puissent être transmises aux générations futures.

Le tableau 14 ci-dessous énumère les quatre grands principes de gestion qui sont classiquement retenus.

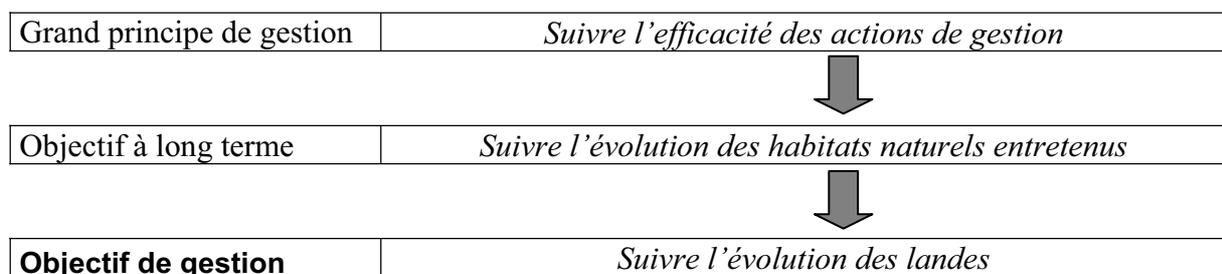
TABLEAU 14 - GRANDS PRINCIPES DE GESTION DU SITE	
1	<b>Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>
2	<b>Développer les connaissances naturalistes</b>
3	<b>Suivre l'efficacité des actions de gestion</b>
4	<b>Sensibiliser et informer le public</b>

### V.3. LES OBJECTIFS DE GESTION

La définition des objectifs de gestion a fait l'objet d'un travail en collaboration avec des acteurs du site lors d'ateliers thématiques. Les thèmes abordés furent les suivants :

- ✓ **La Vézère et les habitats associés**, où les échanges se sont basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces liés à l'eau.
- ✓ **Les versants des gorges**, où les échanges se sont ici basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces présents sur les versants des gorges de la Vézère, dans la partie amont du site.

Ce découpage a permis de répartir en deux la charge de travail au regard des habitats identifiés sur le site. Le thème 1 fut traité lors de l'atelier du 23 mai 2006, le thème 2 lors de l'atelier du 24 mai 2006. Le travail en atelier thématique a consisté à définir les orientations de gestion pour le présent Docob. Le principe est tel que présenté dans l'exemple suivant :



#### V.3.1. PRESERVER LES HABITATS NATURELS

##### V.3.1.1. Eviter la destruction de certains habitats

###### ➤ **Laisser évoluer naturellement les habitats forestiers**

La meilleure orientation de gestion des habitats forestiers d'intérêt communautaire (**Hêtraies à houx UE 9120** et **Forêts de pentes UE 9180**) est de **les laisser évoluer naturellement**. Sur les prochaines années, il est de toutes façons difficile d'imaginer des interventions de gestion sur ces boisements : la desserte y est quasi inexistante, les pentes extrêmement fortes et la valeur marchande du bois faible.

Le risque de coupe rase ou de plantation est faible. Il est néanmoins opportun de se fixer un objectif de conservation de ces boisements, et la charte Natura 2000 semble être l'outil adapté afin de préconiser une non destruction de ces habitats.

###### ➤ **Conserver l'habitat des insectes saproxyliques**

Le **Lucane cerf-volant (UE 1083)** et le **Grand Capricorne (UE 1088)** sont présents sur tous les versants des gorges. Certaines pratiques auraient pu nuire à ces espèces

(dessouchage, coupe et suppression des arbres sénescents...). Néanmoins, l'exploitation des boisements des gorges étant quasi nulle, ces deux espèces semblent peu menacées.

L'objectif pour ces deux espèces sera donc la conservation des vieux arbres et des souches. L'objectif précédent « **laisser évoluer naturellement les habitats forestiers** » est tout à fait en accord avec la conservation de l'habitat des espèces saproxyliques. Cette conservation des vieux arbres devra évidemment être réalisée avec un respect des règles de sécurité.

➤ **Conserver l'habitat de la Barbastelle**

La **Barbastelle (UE 1308)** est une chauve-souris qui affiche une préférence marquée pour les forêts mixtes âgées. Il est donc nécessaire de favoriser le vieillissement naturel des boisements présents dans les gorges de la Vézère, et d'éviter toute exploitation intensive de ces milieux.

Le risque d'exploitation étant très faible sur la zone concernée, l'objectif de « **laisser évoluer naturellement les habitats forestiers** » est donc tout à fait approprié à la conservation de l'habitat d'espèce de la Barbastelle.

➤ **Coordonner la mise en place des travaux en milieu aquatique, en relation avec les différents acteurs**

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère (SIAV) est chargé par les communes du site de l'entretien, de la gestion ou encore de la restauration des berges de la Vézère. Plusieurs actions y ont déjà été menées, visant trois principaux objectifs :

- Limiter le risque d'inondation,
- Améliorer la qualité des habitats naturels,
- Améliorer la pratique des activités existantes sur la Vézère (ex canoë).

En concertation avec ce syndicat ainsi qu'avec tous les acteurs compétents dans les interventions en milieu aquatique, il apparaît donc envisageable de travailler sur un cahier des charges de ce genre d'intervention. Plusieurs habitats sont concernés : aulnaies-frênaies alluviales et mégaphorbiaies, habitat de la Loutre, de la Cordulie à corps fin et des poissons.

➤ **Présenter les pratiques favorables aux propriétaires**

Le SIAV intervient sur toutes les communes du site. Cependant, les propriétaires sont libres d'entretenir leurs parcelles en bord de Vézère eux-mêmes, sans l'aide du syndicat.

De même, suite à une intervention du SIAV, offrant alors au propriétaire une accessibilité accrue à sa parcelle, celui-ci pourrait alors décider de « nettoyer » sa parcelle et de détruire les éventuels habitats présents. Afin d'éviter cela, et en complément de celles prescrites au SIAV, des **préconisations d'usage spécifiques visant les propriétaires** pourraient être établies. Le SIAV apparaîtrait alors comme un bon interlocuteur pour transmettre ces préconisations aux propriétaires.

➤ **Favoriser la restauration de la forêt alluviale**

Les forêts alluviales de frênes et d'aulnes peuvent être menacées par une gestion trop excessive. La surface occupée par cet habitat est d'ailleurs quasiment nulle en aval du Saillant. Il pourrait être envisagé, lors d'actions de gestion de boisements mixtes de berge, de **favoriser la conservation des aulnes et des frênes**, et de ne couper que les chênes.

De même, suite à d'opérations d'exploitation de peupleraie, il pourrait être envisagé d'inciter les propriétaires à replanter des aulnes, au moins sur une certaine largeur en bord de rivière, afin de **recréer une ripisylve**.

➤ **Conserver des embâcles**

Dans certains cas, les embâcles diversifient les écosystèmes d'eau courante. Ils procurent une nourriture abondante aux invertébrés et offrent des abris et des conditions de vie variées aux poissons. De plus, dans certains cas, les embâcles, peuvent participer à la stabilisation des berges en dissipant l'énergie des eaux.

Il pourrait donc être envisagé de **conserver certains embâcles quand cela est possible**, et donc de limiter leur enlèvement systématique.

### V.3.1.2. Eviter la perturbation de certains habitats

➤ **Maintenir un habitat de qualité pour le Sonneur à ventre jaune**

Le **Sonneur à ventre jaune (UE 1193)** habite plusieurs mares et étangs forestiers du réseau hydrographique secondaire de la Vézère. Les populations observées de cet amphibien présentent des effectifs réduits mais au moins 3 stations sont recensées.

Il conviendra d'informer les propriétaires sur la présence de cette espèce et de les inciter à continuer à gérer leur propriété favorablement. Une **liste de préconisations spécifiques au Sonneur à ventre jaune** pourrait leur être proposée notamment quant à l'entretien des petits plans d'eau, et pouvant aller par exemple jusqu'à la mise en défens.

➤ **Préserver la tranquillité des gîtes de chauves-souris**

Toutes les espèces de chauves-souris identifiées sur le site sont concernées. L'objectif est d'assurer la pérennité et la tranquillité des gîtes d'hibernation et de reproduction. La pérennité de ces gîtes peut être assurée par la maîtrise foncière grâce à l'achat, ou au bail, ou par la maîtrise d'usage assurée par un conventionnement. La tranquillité pourrait également être garantie par l'édition de **préconisations visant les propriétaires**.

➤ **Etudier la faisabilité d'évolution des pratiques d'entretien de la voie ferrée**

La voie ferrée Paris - Toulouse traverse le site dans les gorges. L'entretien (désherbage) de cette voie est assurée par la SNCF : utilisation de glyphosate avec un dosage de 5 litres à l'hectare, un passage par an sur une envergure d'environ 4 à 5 mètres en moyenne. L'utilisation d'un tel produit peut avoir des répercussions sur la qualité des

milieux aquatiques (la voie passe en effet en bord de Vézère à plusieurs endroits), mais également sur les différentes espèces occupant cet espace.

L'objectif fixé est ici de **remplacer le désherbage chimique de cette voie ferrée par un désherbage mécanique**, n'ayant alors aucun impact sur la qualité des milieux naturels. Néanmoins, la difficulté d'accès de la voie peut rendre le désherbage mécanique très difficile, voire impossible. Il pourra donc être envisagé, pour la SNCF, **d'étudier, sur le tracé de la voie, les tronçons susceptibles d'accueillir un entretien mécanique, ainsi que les diverses solutions envisageables (par exemple la réduction des dosages de désherbant) pour réduire les impacts de cet entretien.**

➤ **Préserver les zones de frayères**

Plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire sont présentes sur la Vézère et se reproduisent : Saumon atlantique, lamproies marine et de planer et Chabot. Certaines activités de loisirs peuvent avoir des répercussions sur la qualité de ces zones de frayère. Il pourra donc être envisagé **d'informer les associations de loisirs et de leur localiser les zones de frayère à éviter.**

Par exemple, la base de la Minauterie, qui propose une activité canoë sur la rivière, pourra tenir informer les pratiquants et éviter les débarquements, et donc le piétinement de frayères.

➤ **Adapter la lutte contre les espèces nuisibles**

Les ragondins peuvent par endroit pulluler. La régulation de ces populations est dans la plupart des cas réalisée grâce à des pièges spécifiques. Mais, bien que l'utilisation de la lutte chimique soit interdite à l'heure actuelle, il arrive encore que l'on trouve des traces d'une telle utilisation.

Il apparaît donc nécessaire de bien sensibiliser les différentes structures chargées de la lutte contre les nuisibles à l'abandon des pratiques chimiques. Il s'agirait d'une action très favorable à la qualité des milieux aquatiques et donc des populations de Loutre qui y sont très sensibles.

### V.3.1.3. Eviter la fermeture de certains habitats

➤ **Eviter la fermeture des Landes sèches européennes (UE 4030)**

Les landes présentes sur les versants des gorges sont des milieux naturels caractéristiques des zones en évolution. Elles sont souvent issues d'espaces anciennement pacagés puis abandonnés. Sans intervention elles évolueront vers des stades forestiers. Leur conservation nécessite un **entretien par un débroussaillage régulier.**

Néanmoins, certaines parcelles de landes sont situées dans des lieux difficilement accessibles. Il pourrait donc être envisagé de réaliser cet entretien en priorité sur les parcelles les plus facilement accessibles.

Il est à noter que cet objectif sera également favorable aux chiroptères, qui utilisent ces milieux comme territoire de chasse.

➤ **Eviter la fermeture des prairies et des mégaphorbiaies**

Les gorges de la Vézère sont essentiellement boisées, du fait surtout de l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles. Néanmoins, quelques prairies pâturées et/ou fauchées se maintiennent grâce à l'activité d'agriculteurs. Ces milieux ouverts dans une zone fortement boisée offre une mosaïque d'habitats aux espèces présentes et notamment aux chauves-souris. Celles-ci chassent en effet pour la plupart sur ces prairies, et plusieurs gîtes ont été identifiés à proximité (exemple au Château de Comborn).

En aval du Saillant, les prairies humides sont plus nombreuses, et certaines espèces, comme le Cuivré des marais, ont pu être identifiées.

L'objectif est ici de **maintenir l'activité agricole (élevage et/ou fauche) sur ces prairies et mégaphorbiaies** en relation avec les agriculteurs présents sur la zone, ce qui permettra la préservation de l'habitat de chasse des chiroptères et l'habitat du Cuivré des marais.

Dans un même temps, des **préconisations spécifiques** à cette espèce pourront être émises auprès de ces exploitants, afin de garantir la pérennité de cette espèce sur la zone : par exemple éviter certaines périodes pour la fauche...

## V.3.2. AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE SITE

### V.3.2.1. Améliorer les connaissances sur certains habitats

➤ **Localiser plus précisément l'habitat « Pentes rocheuses à végétation chasmophytique » (UE 8230)**

Il s'agit d'une formation très peu représentée sur le site (deux stations identifiées), développées sur des affleurements rocheux. Ces formations ponctuelles sont certainement davantage développées sur le site, étant donnée l'abondance des affleurements rocheux et des falaises, notamment dans la moitié sud des gorges. Néanmoins les grandes difficultés d'accès de certaines zones n'ont pas permis de mener des recherches exhaustives. Ces formations devraient donc faire l'objet de **prospections supplémentaires**.

Néanmoins, du fait justement de l'inaccessibilité générale de ces zones rocheuses, cet objectif ne sera pas prioritaire.

### V.3.2.2. Améliorer les connaissances sur certaines espèces

➤ **Localiser les gîtes de chauves-souris**

Le diagnostic biologique a permis de recenser (terrain et données du GMHL) les principaux gîtes de chauves-souris sur la zone. Néanmoins, il pourrait être intéressant d'**affiner ces données** afin d'adapter les pratiques et permettre de conserver les capacités d'accueil du site pour ce groupe particulier.

Le GMHL est une association qui pratique régulièrement ce genre de prospections. Il pourrait donc être envisagé de leur confier un tel complément d'étude.

➤ **Améliorer les connaissances sur les poissons**

Le diagnostic biologique a permis de confirmer la présence du **Chabot** et de la **Lamproie de planer** sur la Vézère, en aval du Saillant. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'**affiner ces données** sur la zone des gorges en amont du Saillant. Peu de données ont en effet pu être récoltées. Des **prospections supplémentaires**, réalisées par une structure spécialisée, pourront donc être entreprises sur les gorges.

Il pourrait également être envisagé de mener des prospections supplémentaires concernant la **Lamproie marine**, dont une zone de frayère est connue sur le site, et pourquoi pas d'apporter des indications sur la réussite de la reproduction sur cette zone.

Enfin, dans le cas du **Saumon atlantique**, l'objectif serait de mieux caractériser l'habitat de cette espèce sur le site. Il n'est présent qu'en aval du Saillant, et la seule zone favorable à sa reproduction semble être les îles du Saillant. Il sera donc nécessaire de bien caractériser cette zone.

### V.3.2.3. Réaliser des études supplémentaires

➤ **Réaliser un inventaire du Pique prune**

L'habitat du **Pique prune (UE 1084)**, ou Barbeau, est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes). Le développement des larves se fait dans les profondeurs de la cavité, ce qui assure une plus grande stabilité de la température externe.

Cette espèce est susceptible d'être présente sur le site. Des **prospections spécifiques** pourraient être réalisées, par la Société Entomologique du Limousin par exemple, permettant également de pallier au manque d'information quant à la répartition de cette espèce sur la région.

Cet objectif ne serait cependant pas prioritaire.

➤ **Caractériser l'influence de l'activité hydroélectrique sur le site**

Plusieurs paramètres entrent en jeu dans les variations du milieu aquatique au niveau des gorges. Sont en effet présents trois barrages, qui de part d'éventuelles chasses de réservoir, peuvent amener un apport conséquent de matières en suspension, mais qui peuvent également entraîner d'autres variations (température, débits...). Il apparaît donc nécessaire de bien étudier comment évolue ce milieu au vu des différents paramètres.

Des études granulométriques ainsi que des actions préventives pourraient par exemple être menées et permettraient, tout en améliorant les connaissances sur la zone, de participer à la conservation des habitats en place.

#### V.3.2.4. Mettre en commun les données

➤ **Mette en commun les données des différentes structures**

Plusieurs structures travaillent sur le site sur la problématique « poissons » : CSP, Fédération de pêche, EPIDOR, MIGADO, et EDF. Chacune de ces structures peuvent par exemple réaliser des pêches d'inventaire, ou d'autres types de relevés, et récolter ainsi des données très intéressantes.

L'objectif ici est de prévoir d'une manière générale une **mise en commun des données** recueillies sur le site par les différentes structures. Cela permettrait d'avoir une bonne vision d'ensemble du fonctionnement du milieu et de réagir plus vite en cas d'atteinte.

### **V.3.3. SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ET ANIMER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB**

#### V.3.3.1. Animer le Document d'objectifs

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

#### V.3.3.2. Réétudier le périmètre Natura 2000

➤ **Proposer et étudier les éventuelles extensions du périmètre**

Il se peut que lors de la réalisation du Docob aient été identifiés des parcelles sur lesquelles des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, et qui, de part les enjeux qu'elles représentent, nécessiteraient d'être intégrées au périmètre Natura 2000.

D'éventuelles **extensions** de ce type pourront être proposées par les membres du Comité de pilotage, étudiées et intégrées lors d'une révision du périmètre du site Natura 2000.

#### V.3.3.3. Suivre l'évolution naturelle de certains habitats

➤ **Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire**

A la révision du Document d'objectifs, une **nouvelle cartographie** des habitats, réalisée par des experts botanistes, pourrait être envisagée afin de connaître leur évolution en surface. Cet inventaire pourrait également être plus régulier afin de prévenir plus rapidement en cas de menace.

➤ **Suivre l'efficacité des ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs**

Plusieurs seuils existent sur la partie aval de la Vézère. Ils ont pour la plupart été rendus transparents aux migrations des poissons, ainsi qu'au passage des canoës. Néanmoins, certains de ces ouvrages de franchissement étant mal conçus, il arrive que des embâcles s'y forment.

Il sera donc nécessaire de mettre en place un **suivi de l'efficacité de ces ouvrages** de franchissement, et dans le cas où certains problèmes apparaîtraient, de **proposer des solutions adéquates**.

➤ **Mettre en relation les données avec celles des autres sites Natura 2000**

Le site Natura 2000 de la « Vallée de la Vézère entre Uzerche et la limite départementale 19/24 » est prolongé en aval par un autre site Natura 2000, sur le département de la Dordogne : « la Vézère » (FR7200668). Or ce dernier constitue également un couloir de migration pour le Saumon atlantique, et il y est déjà envisagé la création d'une station de contrôle des migrations. Les données qui y seront récoltées permettront de mieux connaître la présence du Saumon sur cet axe Vézère Corrèze.

Il sera donc nécessaire de mettre en commun ces données, et d'envisager la **création d'une commission intersites** afin de faciliter ces échanges.

#### V.3.3.4. Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces au regard des actions de gestion

➤ **Etat de conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune**

La mise en œuvre des préconisations listées aux propriétaires des mares et petits étangs sur lesquelles le Sonneur a été identifié devrait permettre d'assurer le maintien de cette espèce sur le site. Chaque printemps, une structure qualifiée pourrait faire une **évaluation de la population présente**.

➤ **Etat de conservation de l'habitat des chauves-souris**

Le vieillissement des boisements, le maintien des espaces ouverts et la préservation des gîtes sont autant d'actions favorables aux chiroptères sur le site. Une structure qualifiée pourrait être mandatée pour **étudier périodiquement l'évolution des populations** dans les différents gîtes d'hivernage et de reproduction. Une évaluation de la qualité de leurs territoires de chasse serait aussi intéressante.

## V.3.4. SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS, USAGERS ET LE PUBLIC

### V.3.4.1. Impliquer les propriétaires concernés par la présence d'Habitats naturels et/ou d'Habitats d'Espèces

#### ➤ **Sensibiliser et informer les propriétaires**

La conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire passe tout d'abord par l'information et la sensibilisation des propriétaires des parcelles sur lesquelles ils sont localisés.

Un des rôles de la structure animatrice sera de **rencontrer tous les propriétaires** concernés et de leur présenter les habitats présents et quelles pratiques seront favorables à leur conservation.

#### ➤ **Faire un retour d'information aux propriétaires**

Dans un souci de transparence et de confiance, la structure animatrice devra **tenir les propriétaires informés de l'évolution des habitats présents** sur leur parcelle, ainsi que de l'efficacité des actions éventuellement entreprises.

#### ➤ **Informier et appuyer les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages de franchissement pour les poissons**

Il a été dit plus haut que certains de ces ouvrages pouvaient souffrir d'un manque d'entretien qui nuisait à leur efficacité. La structure animatrice, ou une structure telle le SIAV qui est souvent sur le terrain, pourrait être en charge d'une **communication visant les propriétaires de ces ouvrages**, afin de les inciter à maintenir leur fonctionnalité.

### V.3.4.2. Impliquer les usagers du site

#### ➤ **Informier les représentants des différentes activités pratiquées sur le site**

Les usagers sont souvent regroupés ou représentés par des structures et organismes spécifiques. Ce sont des liens essentiels pour faire passer une **information directe** et appropriée aux usagers concernés.

Par exemple, les associations sportives pourraient faire passer l'information auprès de leurs adhérents afin qu'une prise de conscience se fasse à la base : association de sports motorisés, canoë-kayak...

### V.3.4.3. Mettre en place des outils de sensibilisation et d'information

#### ➤ **Faire circuler des plaquettes sur les pratiques favorables à la conservation des habitats**

Il pourrait en effet être envisagé de distribuer des plaquettes présentant les pratiques favorables quant à l'entretien et la gestion des habitats d'intérêt communautaire, destinées aux différents usagers et/ou propriétaires.

Une plaquette réalisée par l'Agence de l'eau et le Conseil général existe déjà. Il conviendrait de l'utiliser et, dans le cas où l'information ne serait pas assez précise, de s'en inspirer pour la création d'une nouvelle plaquette.

#### ➤ **Mettre en place une signalétique sur la richesse du site**

Une information plus large sur tous les habitats présents semble nécessaire, information destinée à tous les usagers du site, et qui pourrait se traduire par l'implantation de **panneaux d'information**, sur des lieux stratégiques (Le Saillant, Comborn, la Roche...). Une information la plus complète possible pourrait y être affichée, en accord avec ce qui existe déjà sur le site.

#### ➤ **Faire circuler une plaquette d'information sur le site Natura 2000**

La DIREN a déjà prévu de réaliser une **plaquette Natura 2000** spécifique au site de la Vallée de la Vézère. Il peut être envisagé que cette plaquette, par une collaboration entre la DIREN et les communes, soit diffusée en grand nombre dans les mairies des communes concernées, les offices de tourisme et chez les habitants.

#### ➤ **Organiser des réunions publiques**

Les communes concernées, avec l'assistance de la structure animatrice par exemple, pourraient prévoir d'organiser des **réunions publiques**, destinées à tous les usagers du site, mais également aux habitants des communes. Elles auraient pour objectifs d'informer sur la démarche et la réglementation de Natura 2000, ainsi que de sensibiliser aux grandes richesses du site de la Vallée de la Vézère.

## V.3.5. BILAN DES OBJECTIFS

Les tableaux ci-après présentent les objectifs à long terme (ou OLT) qui sont déclinés des quatre grands principes de gestion. Chaque OLT se voit attribué un code afin qu'il puisse être simplement rappelé comme référence aux actions des futurs contrats Natura 2000.

1 PRESERVER LES HABITATS	
Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
1.1	<u>Eviter la destruction de certains habitats</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laisser évoluer naturellement les habitats forestiers</li> <li>- Conserver l'habitat des insectes saproxyliques</li> <li>- Conserver l'habitat de la Barbastelle</li> <li>- Coordonner la mise en place des travaux en milieu aquatique, en relation avec les différents acteurs</li> <li>- Présenter les pratiques favorables aux propriétaires</li> <li>- Favoriser la restauration de la forêt alluviale</li> <li>- Conserver des embâcles</li> </ul>
1.2	<u>Eviter la perturbation de certains habitats</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune</li> <li>- Préserver la tranquillité des gîtes de chauves-souris</li> <li>- Etudier la faisabilité d'évolution des pratiques d'entretien de la voie ferrée</li> <li>- Préserver les zones de frayères</li> <li>- Préserver un habitat de qualité à l'Agrion de mercure</li> </ul>
1.3	<u>Eviter la fermeture de certains habitats</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter la fermeture des landes</li> <li>- Eviter la fermeture des prairies et mégaphorbiaies</li> </ul>

2 AMELIORER LES CONNAISSANCES NATURALISTES	
Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
2.1	<u>Améliorer les connaissances sur certains habitats naturels</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser plus précisément l'habitat « Pentes rocheuses »</li> </ul>
2.2	<u>Améliorer les connaissances sur certaines espèces</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser les gîtes de chauves-souris</li> <li>- Améliorer les connaissances sur les poissons</li> </ul>
2.3	<u>Réaliser des études supplémentaires</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des inventaires spécifiques au Pique prune</li> <li>- Caractériser l'influence de l'activité hydroélectrique sur le site</li> </ul>
2.4	<u>Mettre en commun les données</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en commun les données des différentes structures</li> </ul>

### 3 SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ET ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
<b>3.1</b>	<u>Réétudier le périmètre du site Natura 2000</u> - Proposer et étudier d'éventuelles extensions du périmètre
<b>3.2</b>	<u>Suivre l'évolution naturelle de certains habitats</u> - Suivre l'évolution des habitats forestiers - Suivre l'évolution de l'habitat des insectes saproxyliques - Suivre l'évolution des landes - Suivre l'évolution des prairies - Suivre l'efficacité des ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs - Mettre en relation les données avec celles des autres sites Natura 2000
<b>3.3</b>	<u>Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces</u> - Etat de conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune - Etat de conservation de l'habitat des chauves-souris - Etat de conservation de l'habitat des poissons
<b>3.4</b>	<u>Animer le Docob</u> - Animer la mise en œuvre du Docob

### 4 SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS, USAGERS ET LE PUBLIC

Code OLT	<u>Objectifs à long terme (OLT)</u> et objectifs de gestion
<b>4.1</b>	<u>Impliquer les propriétaires concernés par les habitats</u> - Sensibiliser et informer les propriétaires concernés - Faire un retour d'information aux propriétaires - Informer et appuyer les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages de franchissement pour les poissons
<b>4.2</b>	<u>Impliquer les usagers du site</u> - Informer les représentants des différentes activités sur le site - Sensibiliser les piégeurs d'espèces nuisibles - Mettre en place une signalétique sur les richesses du site
<b>4.3</b>	<u>Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation</u> - Faire circuler des plaquettes sur les pratiques favorables à la conservation des habitats - Mettre en place une signalétique sur les richesses du site - Faire circuler une plaquette d'information sur le site Natura 2000 - Organiser des réunions publiques

Pour chacun des OLT, il est rappelé ci-après quels sont les habitats naturels et les habitats d'espèces concernés. La couleur traduit pour chaque habitat la priorité d'action vis-à-vis de l'objectif fixé. Le niveau de priorité d'action a été pour la plupart déterminé à partir de l'état de conservation des habitats.

1 PRESERVER LES HABITATS																								
Code OLT	Objectif à long terme (OLT)	Habitats naturels concernés								Habitats d'espèces concernés														
		RR	LS	M	PR	HH	FP	FA	Ag	Cord	GCap	Luc CV	Cui mar	Lou	Sonn	Barb	Gd Mu	Gd Rhin	Mini	P Rhin	Cha	Lamp PI	Lamp mari	Saum atl
1.1	Eviter la destruction de certains habitats																							
1.2	Eviter la perturbation de certains habitats																							
1.3	Eviter la fermeture de certains habitats																							

1 PRESERVER LES HABITATS																								
Code OLT	Objectif à long terme (OLT)	Habitats naturels concernés								Habitats d'espèces concernés														
		RR	LS	M	PR	HH	FP	FA	Ag	Cord	GCap	Luc CV	Cui mar	Lou	Sonn	Barb	Gd Mu	Gd Rhin	Mini	P Rhin	Cha	Lamp PI	Lamp mari	Saum atl
2.1	Améliorer les connaissances sur certains habitats																							
2.2	Améliorer les connaissances sur certaines espèces																							
2.3	Réaliser des études supplémentaires																							
2.4	Mettre en commun les données																							

1 PRESERVER LES HABITATS																								
Code OLT	Objectif à long terme (OLT)	Habitats naturels concernés								Habitats d'espèces concernés														
		RR	LS	M	PR	HH	FP	FA	Ag	Cord	GCap	Luc CV	Cui mar	Lou	Sonn	Barb	Gd Mu	Gd Rhin	Mini	P Rhin	Cha	Lamp PI	Lamp mari	Saum atl
3.1	Réétudier le périmètre Natura 2000																							
3.2	Suivre l'évolution de certains habitats																							
3.3	Evaluer l'état de conservation de certains habitats d'espèces																							
3.4	Animer le Docob																							

1 PRESERVER LES HABITATS																								
Code OLT	Objectif à long terme (OLT)	Habitats naturels concernés								Habitats d'espèces concernés														
		RR	LS	M	PR	HH	FP	FA	Ag	Cord	GCap	Luc CV	Cui mar	Lou	Sonn	Barb	Gd Mu	Gd Rhin	Mini	P Rhin	Cha	Lamp PI	Lamp mari	Saum atl
4.1	Impliquer les propriétaires concernés par les habitats																							
4.2	Impliquer les usagers du site																							
4.3	Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation																							

Légende :

**RR** : Rivières à Renoncules ; **LS** : lande sèche ; **M** : mégaphorbiaie ; **PR** : Pentes rocheuses ; **HH** : Hêtraies à Houx ; **FP** : Forêt de pentes ; **FA** : forêt alluviale ; **Ag** : Agrion de Mercure ; **Cord** : Cordulie à corps fin ; **GCap** : Grand Capricorne ; **Luc CV** : Lucane cerf-volant ; **Cui mar** : Cuivré des marais ; **Lou** : Loutre ; **Barb** : Barbastelle ; **GdMu** : Grand Murin ; **GdRhin** : Grand Rhinolophe ; **Mini** : Minoptère de Schreibers ; **PRhin** : Petit Rhinolophe ; **Saum atl** : Saumon atlantique ; **Cha** : Chabot commun ; **Lamp PI** : Lamproie de planer ; **Lamp Mari** : Lamproie marine..

 intervention utile mais non prioritaire     intervention moins urgente mais indispensable     intervention urgente à court terme

## VI. MESURES DE GESTION

### VI.1. CONCERTATION

Après définition des objectifs de gestion, les principaux acteurs réunis en ateliers thématiques ont défini les actions de gestion et les principes des futurs contrats associés à chaque unité de gestion. 2 groupes de travail ont là aussi été proposés afin de définir les actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces :

✓ **La Vézère et les habitats associés**, où les échanges se sont basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces liés à l'eau : jeudi 26 octobre à Uzerche.

✓ **Les versants des gorges**, où les échanges se sont ici basés sur les habitats naturels et habitats d'espèces présents sur les versants des gorges de la Vézère, dans la partie amont du site : vendredi 27 octobre à Allasac.

Les principaux acteurs ont été conviés à participer aux ateliers thématiques afin de définir ensemble les actions de gestion à mettre en œuvre pour la sauvegarde du patrimoine naturel présent sur le site.

Les ateliers se sont déroulés au plus près des acteurs, au sein du site. Nous tenons ici à remercier vivement Mesdames et Messieurs les Maires, pour la mise à disposition de locaux et pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé.

### VI.2. LE PROGRAMME D'ACTION

Le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Les quatre grands principes de gestion énoncés plus haut structurent le programme d'action du DOCOB

La conjugaison des actions qu'elles regroupent doit permettre de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

➤ **1<sup>er</sup> principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces (PHE)**

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitat naturel (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats remarquables) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles ; des moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et des

projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des ateliers thématiques).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats naturels doivent permettre d'assurer le maintien des espèces vivant dans ces milieux. C'est pourquoi, les propositions d'actions concernent la gestion des habitats des espèces. Des actions de suivi de certaines populations sont planifiées dans le troisième principe de gestion.

➤ **2<sup>ème</sup> principe de gestion : améliorer les connaissances sur les site (CS)**

Certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires. Ce type d'action est donc regroupé sous cette thématique.

➤ **3<sup>ème</sup> principe de gestion : Suivis et Animation du Docob (SA)**

Enfin, pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats et donc pour les espèces, il est impératif de mettre en place des actions de suivi scientifique. Des actions pour l'installation d'équipements voués à permettre le suivi de certaines espèces sont aussi incluses dans cette quatrième thématique.

Les actions comprises sous cette thématique ont également pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement du DOCOB. Il s'agit d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB, d'actions de coordination des actions préconisées dans les fiches actions, et d'actions de gestion du site.

➤ **4<sup>ème</sup> principe de gestion: Information et Sensibilisation des acteurs, usagers et public (SI)**

La communication autour du DOCOB – plan de gestion est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

Le niveau de priorité des actions

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DOCOB, il prend en compte les facteurs suivants :

- Le statut européen de l'habitat naturel ou de l'espèce « d'intérêt communautaire » ou « prioritaire » (ex : une action sur un habitat prioritaire (la ripisylve) pourra être « prioritaire » à une action sur un habitat d'intérêt communautaire;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Dans chaque fiche action, les pistes pour la définition du cahier des charges de l'action sont fournies.

Les cahiers des charges types des mesures agri-environnementales, s'inspire de la synthèse régionale des mesures agri-environnementales. Toutefois, de nouvelles MAE devraient voir le jour en 2007. Ces fiches actions sont donc proposées dans l'attente des nouvelles MAE. La structure animatrice aura alors à adapter ces fiches en fonction.

### **VI.3. ELABORATION DES FICHES**

#### ➤ **Définition des actions de gestion**

Le travail en atelier a consisté à préciser la façon la plus réaliste pour satisfaire l'orientation de gestion fixée pour les six ans à venir. Certaines orientations ont été rapidement satisfaites, alors que d'autres ont suscité de nombreux échanges.

#### ➤ **Elaboration des cahiers des charges**

Pour la mise en œuvre des actions en milieu agricole, la synthèse des mesures agri-environnementales en Limousin a permis de structurer la réflexion. La synthèse des travaux en atelier a constitué la substance indispensable à l'établissement des cahiers des charges. Ils ont pour but de définir et quantifier précisément les tâches à accomplir pour satisfaire chacune des orientations de gestion préalablement définies.

Chaque tâche a fait l'objet d'une estimation de coût. Le coût total de chaque action de gestion a ainsi pu être établi.

Les cahiers des charges constitueront la base des futurs contrats que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants.

#### ➤ **Fiche descriptive type**

Au final, nous avons rédigé 38 fiches descriptives sur le site de la « Vallée de la Vézère entre Uzerche et la limite départementales 19/24 ».

Chaque fiche descriptive rappelle les objectifs et orientations de gestion auxquelles le cahier des charges joint tente de répondre, ainsi que les habitats et espèces d'intérêt communautaire intéressés. Enfin, un niveau de priorité<sup>4</sup> a été attribué à chaque action de gestion au regard de l'urgence attendue (niveau de menaces sur la conservation des habitats croisé avec leur état de conservation).

---

<sup>4</sup> 3 niveaux de priorité : 1 principal ; 2 secondaire et 3 complémentaire

## **VI.4. LES FICHES ACTIONS**

### **1/ Préserver les habitats d'intérêt communautaire**

Fiche n°1 : Cahier des charges des interventions en milieu aquatique

Fiche n°2 : Restauration de corridors de ripisylve en zone non forestière

Fiche n°3 : Restauration de corridors de ripisylve en zone forestière

Fiche n°4 : Réduire l'impact des dessertes forestières

Fiche n°5 : Amélioration de la structure des peuplements forestiers

Fiche n°6 : Restauration des mégaphorbiaies

Fiche n°7 : Entretien des mégaphorbiaies

Fiche n°8 : Restauration et entretien des landes sèches en zone forestière

Fiche n°9 : Restauration et entretien des landes sèches en zone non forestière

Fiche n°10 : Maintien de l'ouverture des prairies par débroussaillage (hors SAU)

Fiche n°11 : Maintien de l'ouverture des prairies par pâturage (hors SAU)

Fiche n°12 : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (en SAU)

Fiche n°13 : Maintien de l'ouverture des prairies par la fauche (en SAU)

Fiche n°14 : Gestion extensive des prairies par pâturage (en SAU)

Fiche n°15 : Maintien et/ amélioration des habitats forestiers

Fiche n°16 : Maintien des arbres sénescents

Fiche n°17 : Restauration / Rétablissement de mares forestières

Fiche n°18 : Mise en défens de l'habitat du Sonneur à ventre jaune

Fiche n°19 : Restauration de mares en zone non forestière

Fiche n°20 : Gestion sélective des embâcles

Fiche n°21 : Limiter l'accès aux gîtes de chauves-souris

Fiche n°22 : Etudier et réduire l'impact éventuel de l'entretien de la voie ferrée

Fiche n°23 : Utiliser des moyens de lutte adaptés contre le Ragondin

### **2/ Améliorer les connaissances sur le site**

Fiche n°24 : Compléments d'inventaire spécifiques à l'habitat « Pentes rocheuses à végétation chasmophytique

Fiche n°25 : Inventaires des gîtes à chauves-souris et suivi des populations

Fiche n°26 : Améliorer la connaissance sur les poissons

Fiche n°27 : Réaliser un inventaire spécifique au Pique prune

Fiche n°28 : Etude des impacts de l'activité hydroélectrique sur les habitats naturels et habitats d'espèces présents sur la Vézère

Fiche n°29 : Amélioration des connaissances sur les problèmes de qualité des eaux

### **3/ Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du Docob**

Fiche n°30 : Animation du Docob

Fiche n°31 : Révision du périmètre du site Natura 2000

Fiche n°32 : Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire

Fiche n°33 : Assurer la libre circulation des poissons migrateurs en aval du Saillant

Fiche n°34 : Suivre les populations de Sonneur à ventre jaune

### **4/ Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et le public**

Fiche n°35 : Information et sensibilisation directe auprès des propriétaires et usagers

Fiche n°36 : Information des propriétaires de gîtes à chauves-souris

Fiche n°37 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Fiche n°38 : Mise en place d'outils visant à informer et sensibiliser le public

**Fiche  
1****Cahier des charges des travaux en  
milieu aquatique****Priorité  
1**

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats d'intérêt communautaire
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.1 Eviter la destruction de certains habitats 1.2 Eviter la perturbation de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale, Rivière à renoncules, Mégaphorbiaies <u>Espèces</u> : chauves-souris, Loutre, poissons, Cordulie à corps fin
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	L'ensemble du site 60 km de linéaire
<b>Objectifs :</b>	Coordonner les travaux en milieu aquatique
<b>Acteurs concernés :</b>	Structure animatrice, SIAV, Migado, EPIDOR, DIREN, CSP, Agence de l'eau, Fédération de pêche, DDAF...
<b>Type financement</b>	<b>Animation du Docob</b>
<b>Description de l'action</b>	Coordonner la mise en place des travaux en milieu aquatique, en relation avec les différents acteurs

**Cahiers des charges**

<b>Descriptif des engagements</b>	<b>Coûts</b>	<b>Calendrier (5 ans)</b>				
- Mise en place d'un groupe de travail chargé de définir le cahier des charges des interventions sur le milieu aquatique : Structure animatrice, SIAV, Migado, EPIDOR, DIREN, CSP, Agence de l'eau, Fédération de pêche, Chambre d'agriculture	/	X				
- Identification des projets d'intérêt collectif prioritaires concernant les milieux aquatiques (aménagement des bras et des îlots du Saillant, apports de granulométrie...)	/	X				
- Proposition de mesures afin de réaliser les travaux prévus dans le meilleur respect des milieux et espèces aquatiques	/	X				

**Plan de financement****Financement au titre de :**

Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

**Contrôles et suivi**

<b>Points de contrôle :</b>	Modifications du cahier des charges, travaux entrepris
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Suivi scientifique faune / flore Evaluation de l'état de conservation des habitats

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale <u>Espèces</u> : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Loutre, chauves-souris (zone de chasse), Lucane cerf-volant, Grand Capricorne
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Berges de la Vézère ; 6 km de linéaire
<b>Objectifs :</b>	Favoriser la restauration de la forêt alluviale
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires, SIAV
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îônes, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors zones agricoles
<b>Description de l'action</b>	- Assurer la protection et la stabilisation des berges du cours d'eau - Favoriser le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- <b>Le projet doit faire suite à une étude préliminaire dont le but devra de définir les zones d'intervention et de donner des préconisations précises des travaux à effectuer. Cette étude sera réalisée en relation avec la structure animatrice et le technicien rivière du SIAV</b>	/	X	X	X	X	X
- Informer la structure animatrice avant toute intervention	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Gros travaux de remodelage du cours d'eau et des berges interdits, tout comme la création de dessertes à proximité des berges	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau	/	X	X	X	X	X
- Conservation des lianes et des arbustes du sous-bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnées pour l'avenir), ainsi que des arbres morts et dépérissants encore solides et non susceptibles de tomber, de créer un embâcle, un accident ou de casser une clôture	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable des travaux réalisés	/	X	X	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>						
- Elagage de la ripisylve pour apporter de la lumière au sol et favoriser l'utilisation de ces habitats par les chiroptères en tant que zone de chasse ; dessouchage et recépage si nécessaire.	4,3 € /ml total : 25 800 €	X	X	X	X	X
- Travaux de débroussaillage raisonné des zones de friches sur les berges pour limiter l'accumulation de débris végétaux sur le fond du cours d'eau		X	X	X	X	X
- Conserver les zones de refuges, sans opération de gestion, pour préserver la tranquillité de certaines espèces (Loutre d'Europe)		X	X	X	X	X
- Débroussaillage ou bûcheronnage des espèces invasives		X	X	X	X	X
- Exportation des produits de coupe		X	X	X	X	X
- Enlèvement sélectif des embâcles (Cf. fiche n°20) : les arbres à enlever devront être choisis au cas par cas en fonction des contraintes qu'ils génèrent	2,3 € / ml total : 13 800 €	X	X	X	X	X
- Abattage sélectif des arbres des berges menaçant de tomber pour limiter la création de nouvelles encombres		X	X	X	X	X

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Contra de 5 ans Versement annuel des aides	
<b>Montant de la rémunération</b>	Type : FGMN 50 % FEADER 50 % Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Contrôle de terrain : linéaire traité, périodes d'intervention - Carnet d'enregistrement
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Enregistrement des pratiques par le contractant - Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale <u>Espèces</u> : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Zones forestières de la vallée de la Vézère, 18 km de linéaire.
<b>Objectifs :</b>	Favoriser la restauration de la forêt alluviale
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires, exploitants forestiers, SIAV
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°3 (F27006) : Restauration de corridors de ripisylves</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières
<b>Description de l'action</b>	- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- <b>Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière (SIAV) du secteur concerné, pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques est réalisé.</b>	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau	/	X	X	X	X	X
- Conservation des lianes et des arbustes du sous-bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnées pour l'avenir)	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable des travaux réalisés	/	X	X	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>						
- Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale sera de 5 ares et la largeur minimale de 20 mètres.  Travaux éligibles :  O Bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre  O Surcoût du à un débardage « doux » (câblage, ou débardage à cheval)  O Débroussaillage ou broyage  O Pose de clôtures pour la protection contre le pâturage.  O Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sous réserve de compatibilité avec la réglementation, la police de l'eau, et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables	3950 € / ha  ou  9 € /ml  Total : 162 000 €	X	X	X	X	X
- Entretien des zones ouvertes après travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons et rejets, pendant les années suivant la signature du contrat.		X	X	X	X	X

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
<b>Montant de la rémunération</b>	100 % avec un montant maximal de 7000 € / ha

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Contrôles sur place du respect de la surface minimum - Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires et des travaux de dégagements - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale <u>Espèces</u> : Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Gorges de la Vézère
<b>Objectifs :</b>	Favoriser la restauration de la forêt alluviale Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires, exploitants forestiers
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°7 (F27009) : Réduction de l'impact des dessertes forestières</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières <b>Cette mesure ne prend en charge que les modifications de tracés existants. Les opérations rendues obligatoires par la loi sur l'eau ne sont pas éligibles</b>
<b>Description de l'action</b>	- Maîtriser la fréquentation et le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire sensibles - Minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement pour des habitats naturels ou habitats d'espèces sensibles.

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des espaces ouverts et du chiffrage des surfaces concernées, d'un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X

<i>Engagements rémunérés</i>						
- Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes  Travaux éligibles : O Modification de parcours existants par déviation O Mise en place d'obstacles appropriés : barrières, enrochements... O Mise en place de dispositif de franchissement permanents ou provisoires.	- 90 000 €/km au maximum pour les routes empierrées					
	- 110 000 €/km au maximum pour les routes forestières empierrées et revêtues  - 30 000 €/km au maximum pour les pistes forestières	X	X	X	X	X
- Assurer l'entretien pendant la durée du contrat	- 5 000 €/km au maximum pour les dispositifs de franchissements	X	X	X	X	X

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
<b>Montant de la rémunération</b>	100 % avec un montant maximal de : - 90 000 € par km de déviation pour les routes empierrées - 110 000 € par km de déviation pour les routes forestières empierrées et revêtues - 30 000 € par km de déviation pour les pistes forestières - 4 000 € par dispositif interdisant le passage - 5 000 € pour les dispositifs de franchissement

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Contrôles sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

Fiche  
5

## Amélioration de la structure des peuplements forestiers

Priorité  
1

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Aulnaie-frênaie alluviale <u>Espèces</u> : Barbastelle ( <i>Barbastellus barbastella</i> )
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Gorges de la Vézère ; 54,62 ha
<b>Objectifs :</b>	Favoriser la restauration de la forêt alluviale Conserver l'habitat de la Barbastelle
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires et/ou exploitants forestiers
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°8 (F27015) : Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières
<b>Description de l'action</b>	- Améliorer la structure des peuplements forestiers - Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive. - Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservée aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25 % du matériel sur pied et au maximum 5 m <sup>2</sup> de surface terrière par ha, de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m <sup>2</sup> / ha permettant d'obtenir une régénération diffuse.	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares. Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignante, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.	/	X	X	X	X	X
- Une telle mesure ne peut être contractualisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.	/	X	X	X	X	X

Document d'objectifs du site NATURA 2000 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne

BIOTOPE, 2005 – Agence Sud-ouest, 128 rue des gravières 33310 Lormont – docobvezere@biotope.fr

115

- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des espaces ouverts et du chiffrage des surfaces concernées, d'un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>						
- Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement pendant la durée du contrat. Travaux éligibles : Dégagements manuels ou mécaniques, Nettoisement, Dépressage	425 € / ha Total: 23 213,5 €	X	X	X	X	X

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
<b>Montant de la rémunération</b>	80 % avec un montant maximal de : 2000 € par ha

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Contrôles sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficié de travaux - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Gorges de la Vézère ; 0,61 ha
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des Mégaphorbiaies
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires, exploitants agricoles
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente), et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors parcelles agricoles
<b>Description de l'action</b>	Limiter la fermeture des milieux ouverts Améliorer et maintenir l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire Améliorer l'état de conservation d'un habitat d'espèces

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Interdire la création de chemins à l'intérieur ou à proximité des mégaphorbiaies	/	X	X	X	X	X
- Interdire le passage d'engins motorisés par une sensibilisation des structures compétentes	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- Proscrire les fauches précoces : pas de fauches avant la fin de l'été	/	X	X	X	X	X
- Interdire les pratiques visant à assécher ces habitats	/	X	X	X	X	X
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/	X	X	X	X	X
- Faire une demande d'autorisation de défrichement auprès des services instructeurs si nécessaire	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>				
- Bûcheronnage des ligneux envahissants (épicéas, trembles, saules notamment) - Dessouchage des jeunes ligneux rejetant de souche, lorsque c'est techniquement possible - Débroussaillage des secteurs envahis par des espèces arbustives colonisatrices - Arrachage des espèces exotiques envahissantes - Fauche de restauration - Exportation des rémanents et produits de coupe	2 000 à 4 000 € / ha  Total : 1220 à 2440 €	X	X	X

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Contrat de 5 ans Opération d'investissement : 1 passage Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus pour l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant de la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements
<b>Montant de la rémunération</b>	La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Financement sur présentation du/des devis

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Contrôle de terrain : surface traitée, période d'intervention - Carnet d'enregistrement
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Gorges de la Vézère ; 0,61 ha
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des Mégaphorbiaies
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires, exploitants agricoles
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente), et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors parcelles agricoles
<b>Description de l'action</b>	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/		X	X		
- Interdire la création de chemins à l'intérieur ou à proximité des mégaphorbiaies	/		X	X		
- Interdire le passage d'engins motorisés par une sensibilisation des structures compétentes	/		X	X		
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/		X	X		
- Proscrire les fauches précoces : pas de fauches avant la fin de l'été	/		X	X		
- Interdire les pratiques visant à assécher ces habitats	/		X	X		
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/		X	X		
- Interdire les mises à l'eau de kayak à hauteur et à proximité des mégaphorbiaies	/		X	X		

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/		X	X	
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/		X	X	
<b>Engagements rémunérés</b>					
- Coupe, débroussaillage des rejets de souche et des espèces exotiques envahissantes - Arrachage des jeunes ligneux et des espèces exotiques envahissantes - Fauche d'entretien automnale par bandes alternantes pour préserver les zones de refuge. La périodicité dépendra de l'évolution naturelle de l'habitat - Débroussaillage d'entretien - Exportation des rémanents et produits de coupe	2 passages à 500 à 2 500 €/ ha Total : 610 à 3050 €		X	X	

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Contrat de 5 ans Opération d'investissement : 1 passage Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus pour l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant de la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements
<b>Montant de la rémunération</b>	Type : FGMN 50 % FEADER 50 %

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 10 et 15 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...), période réalisation des travaux
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Landes sèches européennes <u>Espèces</u> : Chauves-souris
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Gorges de la Vézère ; 0,2 ha
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des landes sèches
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires, exploitants forestiers
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°1 (F27001) : Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	La surface des parcelles concernées ne doit pas dépasser 1500 m <sup>2</sup> Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières
<b>Description de l'action</b>	- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers tendant à se fermer - Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la Directive et en particulier aux chauves-souris

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/		X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/		X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/		X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/		X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/		X	X	X	X

<i>Engagements rémunérés</i>						
<p>- <b>A noter</b> : On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création des clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle</p> <p>- Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares et supérieure à 5 ares. Travaux éligibles : O Bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers O Arrachage O Etrépage (mise à nu des horizons minéraux) O Exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire O Fauche, débroussaillage, broyage</p> <p>- Entretien des zones ouvertes après les travaux, pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage ou broyage (au minimum 2 interventions)</p>	<p>2 interventions à 7500 €/ha total : 3000 €</p>		X	X		
					X	X

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution)</li> <li>- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum</li> <li>- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF</li> </ul>
<b>Montant de la rémunération</b>	100 % avec un montant maximal de 15 000 € / ha

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles sur place du respect de la fourchette de surface</li> <li>- Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3m sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications du Docob</li> <li>- Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution qualitative du milieu</li> <li>- Suivi scientifique faune / flore.</li> </ul>

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Landes sèches européennes <u>Espèces</u> : Chauves-souris
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Gorges de la Vézère ; 0,2 ha
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des landes sèches
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente), et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors zones forestières et hors zones agricoles
<b>Description de l'action</b>	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/		X	X	X	X
- Maintien de quelques zones arbustives recommandé car cette action est favorable à l'avifaune et à l'entomofaune	/		X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/		X	X	X	X
- Ecobuage et brûlis interdits	/		X	X	X	X
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/		X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/		X	X	X	X

- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/		X	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>						
- Travaux éligibles : O Bûcheronnage sélectif des ligneux O Dessouchage des jeunes ligneux et des essences susceptibles de rejeter en souche O Gyrobroyage mécanique d'ouverture en mosaïque des ligneux bas et des espèces exclusives (telles que la fougère par exemple) O Débroussaillage des zones non mécanisables à l'aide d'une débroussailleuse portée O Exportation des produits de coupe et élimination des résidus  Période d'intervention : d'octobre à janvier  - Entretien mécanique par gyrobroyage les années suivantes ou par fauche (de préférence centrifuge, à partir de septembre) avec exportation des produits.	2 interventions à 1500 € / ha  total : 600 €		X	X		X X

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
<b>Montant de la rémunération</b>	100 %

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté, respect des zonages réalisés (conservation d'îlots arbustifs ...), période réalisation des travaux
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Evolution qualitative du milieu - Suivi scientifique faune / flore - Enregistrement des pratiques par le contractant

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
<b>Territoires concernés :</b>	Sur l'ensemble du site Natura 2000 ;
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des prairies
<b>Acteurs concernés :</b>	Les exploitants agricoles ou propriétaires
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000 (parcelles non agricoles)</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AFH004 : Maintien de l'ouverture des parcelles (gestion courante) par débroussaillage</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.
<b>Description de l'action</b>	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Maintien de quelques zones arbustives recommandé car cette action est favorable à l'avifaune et à l'entomofaune	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- Ecobuage et brûlis interdits	/	X	X	X	X	X
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/	X	X	X	X	X
- Boisement interdit	/	X	X	X	X	X
- Travail du sol, création et entretien de rigoles interdits	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X

- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>				
- Mise en place d'un entretien sur les parcelles débroussaillées en maintenant entre 10 % et 15 % de broussaille  - Entretien mécanique par broyage ou fauche ou débroussaillage manuel (conditionnement des produits en cas de fauche ou de débroussaillage manuel)  - Les opérations de débroussaillage seront réalisées hors période de reproduction (privilégier entre début octobre à fin février) sous réserve de l'avis de la structure animatrice en fonction de la sensibilité de la parcelle et de son état (portance)  - Les rémanents de débroussaillage peuvent être éliminés par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement sera définis par la structure animatrice lors du diagnostic de la parcelle.	300 € / ha / an	X	X	X

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Contra de 5 ans Versement annuel des aides		
<b>Montant de la rémunération</b>	Type :	A définir selon les opportunités	
	FGMN	50 %	
	FEADER	50 %	
	Participation des collectivités territoriales		

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 10 et 15 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...), période réalisation des travaux
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
<b>Territoires concernés :</b>	Sur l'ensemble du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des prairies
<b>Acteurs concernés :</b>	Les exploitants agricoles ou propriétaires
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000 (parcelles non agricoles)</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AFH004 : Maintien de l'ouverture des parcelles (gestion courante) par pâturage</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.
<b>Description de l'action</b>	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Maintien de quelques zones arbustives recommandé car cette action est favorable à l'avifaune et à l'entomofaune	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- Ecobuage et brûlis interdits	/	X	X	X	X	X
- Ne pas modifier l'affectation du terrain	/	X	X	X	X	X
- Boisement interdit	/	X	X	X	X	X
- Travail du sol, création et entretien de rigoles interdits	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X

- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des surfaces exploitées et le chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>						
- Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) - Allotement - déplacement des animaux - Maîtrise des broussailles, des rejets ligneux et refus de pâturage par entretien mécanique ou manuel (selon les conditions de terrain) avec stockage et points de brûlage (à définir lors du diagnostic de la parcelle) - Cahier de pâturage (date d'entrée et de sortie des animaux) par catégorie et par parcelle - Chargement entre 0,4 et 0,8 UGB / ha	Transport des bêtes : 225 € / transport  Allotement, déplacement, plan de pâturage : 37,5 € / ha  Surveillance (30 min pendant 30 jours) : 171€/ha/an					

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Contra de 5 ans Versement annuel des aides	
<b>Montant de la rémunération</b>	Type : FGMN 50 % FEADER 50 % Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté, respect des zonages réalisés (conservation d'îlots arbustifs ...), période réalisation des travaux
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

**Fiche  
12**

**Maintien de l'ouverture des espaces à  
gestion extensive (en SAU)**

**Priorité  
2**

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
<b>Territoires concernés :</b>	Prairies sur l'ensemble du site Natura 2000 sur lesquelles l'habitat du Cuivré des marais ou des chauves-souris a été identifié
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des prairies
<b>Acteurs concernés :</b>	Les exploitants agricoles
<b>Type financement</b>	<b>Contrat d'Agriculture Durable (CAD)</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>MAE 1903 A : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. En SAU, agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD. <b>Mesure non cumulable avec les MAE 0101 et 2001</b>
<b>Description de l'action</b>	Maintien de l'ouverture de prairies, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces habitats

**Cahiers des charges**

<b>Descriptif des engagements</b>	<b>Coûts</b>	<b>Calendrier (5 ans)</b>				
<p>Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'exploitation. Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pâturage obligatoire et raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) avec possibilité de fauche</li> <li>- Chargement compris entre 0,3 et 1,4 UGB / ha</li> <li>- Surveillance des animaux</li> <li>- Allotement - déplacement des animaux</li> <li>- Traitements phytosanitaires interdits sauf plan de lutte collective et sur avis du comité technique</li> <li>- Fertilisation et plantation d'arbres interdites</li> <li>- Contrôle des ligneux buissonnants : débroussaillage mécanique ou manuel d'entretien 2 fois dans les 5 ans (défini lors du diagnostic de la parcelle)</li> <li>- Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire</li> <li>- Enregistrement des pratiques sur les parcelles concernées : période de pâturage, nombre d'animaux, éventuellement fauche...</li> </ul>	<p>557,95 € /ha sur parcours</p> <p>1344,60 € /ha sur zones humides</p>	X	X	X	X	X

<b>OPTION : mise en place de clôture</b> - Clôture fixe de 4 rangs barbelés ou ursus ou électrique fixe haute intensité	3,45 € /ml	X					
--	------------	---	--	--	--	--	--

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Le CNASEA, organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectue le paiement de l'aide de l'Etat et de la contrepartie européenne, sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits. En cas de manquement aux engagements contractuels, il est chargé du recouvrement des sommes indûment perçues, éventuellement assorties de pénalités établies par la réglementation en vigueur, majorées des intérêts réglementaires.
<b>Montant de la rémunération</b>	Aide de base : 92,99 € / ha / an Option clôture : aide de base entre 0,30 € / ml / an

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Nombre d'hectares contractualisés - Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
<b>Territoires concernés :</b>	Sur l'ensemble du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des prairies
<b>Acteurs concernés :</b>	Les exploitants agricoles
<b>Type financement</b>	<b>Contrat d'Agriculture Durable (CAD)</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>MAE 2001 A 01 : Gestion extensive de la prairie par la fauche</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. En SAU, agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD. <b>Mesure non cumulable avec la MAE 1903A</b>
<b>Description de l'action</b>	Maintien d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces inféodées à ces habitats

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fertilisation minérale limitée à 50-35-60 en moyenne par an sur la durée du contrat.</li> <li>- Fertilisation azotée organique épandue limitée à 65 unités / ha en moyenne par an sur la durée du contrat.</li> <li>- Tenu d'un cahier d'enregistrement des épandages</li> <li>- Chargement ICHN &lt; 1,8 UGB/ha sur l'ensemble de l'exploitation</li> <li>- Un renouvellement de la prairie maximum dans les 5 ans, avec travail du sol simplifié pour les prairies permanentes et possibilité de labour pour les prairies temporaires</li> <li>- Interdiction (sauf avis contraire justifié du comité technique : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains</li> <li>- Interdiction du surpâturage (à vérifier à partir de l'état de la végétation)</li> <li>- Dispositif tournant possible</li> </ul>	567€ /ha	X	X	X	X	X

## Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Le CNASEA, organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectue le paiement de l'aide de l'Etat et de la contrepartie européenne, sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits. En cas de manquement aux engagements contractuels, il est chargé du recouvrement des sommes indûment perçues, éventuellement assorties de pénalités établies par la réglementation en vigueur, majorées des intérêts réglementaires.
<b>Montant de la rémunération</b>	Aide base : 91,47 € / ha /an

## Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation</p>
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'hectares contractualisés</li> <li>- Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</li> </ul>

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la fermeture de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Chauves-souris, Cuivré des marais
<b>Territoires concernés :</b>	Prairies sur l'ensemble du site Natura 2000 sur lesquelles l'habitat du Cuivré des marais ou des chauves-souris a été identifié
<b>Objectifs :</b>	Eviter la fermeture des prairies
<b>Acteurs concernés :</b>	Les exploitants agricoles
<b>Type financement</b>	<b>Contrat d'Agriculture Durable (CAD)</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>MAE 2002 A 01 : Gestion extensive des prairies par pâturage obligatoire</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. En SAU, agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD.
<b>Description de l'action</b>	Maintien de l'ouverture de prairies, limiter le développement de ligneux et d'autres espèces envahissantes et maintien des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ces habitats

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<p>Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'exploitation. Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fertilisation minérale limitée à 50-35-60 en moyenne par an sur la durée du contrat</li> <li>- Fertilisation azotée organique limitée à 40 U en moyenne par an sur la durée du contrat</li> <li>- Pâturage raisonné (déplacement du troupeau, pose et dépose de clôtures mobiles si besoin sur les parcelles contractualisées)</li> <li>- Chargement ICHN &lt; 1,8 UGB / ha sur l'ensemble de l'exploitation</li> <li>- Un renouvellement de la prairie maximum dans les 5 ans, avec travail du sol simplifié pour les prairies permanentes et possibilité de labour pour les prairies temporaires</li> <li>- Interdiction (sauf avis contraire justifié du comité technique : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains</li> <li>- Tenu d'un cahier d'enregistrement des épandages</li> <li>- Interdiction du surpâturage (à vérifier à partir de l'état de la végétation)</li> <li>- Dispositif tournant possible</li> </ul>	<p>557,95 € /ha sur parcours</p> <p>1344,60 € /ha sur zones humides</p>	X	X	X	X	X

## Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Le CNASEA, organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectue le paiement de l'aide de l'Etat et de la contrepartie européenne, sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits. En cas de manquement aux engagements contractuels, il est chargé du recouvrement des sommes indûment perçues, éventuellement assorties de pénalités établies par la réglementation en vigueur, majorées des intérêts réglementaires.
<b>Montant de la rémunération</b>	Aide de base : 106,71 € / ha / an

## Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation</p>
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'hectares contractualisés</li><li>- Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</li></ul>

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Hêtraie à houx, Forêt de pente <u>Espèces</u> : Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ), Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ), Barbastelle ( <i>Barbastellus barbastella</i> )
<b>Territoires concernés :</b>	Boisements des versants des gorges de la Vézère ; 41,12 de hêtraie à houx, 41,4 ha de Forêt de pentes
<b>Objectifs :</b>	Conservé l'habitat des insectes saproxyliques Conservé l'habitat de la Barbastelle
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires et/ou exploitants forestiers
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°6 (F27005) : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières
<b>Description de l'action</b>	- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 - Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive « Habitats » ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/		X	X		
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/		X	X		
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/		X	X		
- Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement	/		X	X		
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/		X	X		
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des espaces ouverts pour l'option 1, des arbres taillés pour l'option 2, du chiffrage des surfaces concernées, et de la description des travaux et les dates d'intervention	/		X	X		

<i>Engagements rémunérés</i>						
<b>OPTION 1 : Maîtrise de l'éclairage au sol (en faveur des chauves-souris)</b>						
- Assurer un éclairage au sol suffisant pour permettre aux espèces cible de se nourrir et/ou de se reproduire. Surface minimale : 5 ares Surface maximale : 15 ares Travaux éligibles : bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux non marchands ; débroussaillage, fauche, broyage	2000 à 2500 € / ha  Total : 165 040 à 206 300 €		X		X	
- Entretien pendant la durée du contrat				X		X
<b>OPTION 2 : Taille en têtard ou émondage (en faveur des insectes saproxyliques)</b>						
- Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traités en émonde ou en têtard. Le nombre d'arbres sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN) Travaux éligibles : bûcheronnage, y compris démembrement éventuel	Non évalué		X		X	
- Un taille au minimum pendant la durée du contrat	Non évalué		X		X	

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
<b>Montant de la rémunération</b>	100 % avec un montant maximal de : 2650 € par ha pour l'option 1 30 € par arbre pour l'option 2

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Contrôles sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : tous les habitats forestiers <u>Espèces</u> : Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ), Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ), Barbastelle ( <i>Barbastellus barbastella</i> )
<b>Territoires concernés :</b>	Tous les habitats forestiers du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Conservé l'habitat des insectes saproxyliques Conservé l'habitat de la Barbastelle
<b>Acteurs concernés :</b>	Propriétaires, exploitants forestiers
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°9 (F27012) : Maintien d'arbres sénescents disséminés ou en îlots</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières exploitées <b>Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières éligibles aux contrats forestiers Natura 2000</b> Arbres concernés d'un diamètre de 40 à 130 cm

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol, d'un triangle pointe vers le bas	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30m	/	X	X	X	X	X
- Le propriétaire devra souscrire à une assurance couvrant les risques liés à la présence d'arbres sénescents sur ces parcelles	/	X	X	X	X	X
<i>Engagements rémunérés</i>						
<b>A noter</b> : les arbres désignés dans le cadre de cette mesure pourront être dispersés ou regroupés en îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies...) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenues au sol valent engagement. Le contractant pourra, pour des raisons impératives de sécurité après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur être autorisé à exploiter les arbres réservés	/	X	X	X	X	X

<b>A/ Arbres disséminés :</b> Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette mesure, au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (soit 0,4ha)	Au forfait (voir calcul en fin de fiche)	X	X	X	X	X
<b>B/ Sénescence par îlots :</b> Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans cette mesure, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation de chablis). Ces îlots comprendront au minimum 5 arbres sénescents.		X	X	X	X	X

## Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini par la suite</li> <li>- Le montant total des versements est plafonné à 2000 € / ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette mesure.</li> <li>- Une compensation des frais sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF</li> </ul>
<b>Montant de la rémunération</b>	Voir calcul versements en fin de fiche

## Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	<p>A / Contrôle sur place de l'existence des arbres marqués et non exploités ; Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et entre le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale. Contrôle dans le cahier consultable du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés</p> <p>B / Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre, et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de consignation des îlots.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution qualitative des milieux</li> <li>- Suivi scientifique faune / flore</li> </ul>

## Calcul des barèmes pour le maintien d'arbres sénescents

### Age d'exploitabilité / diamètre objectif par essence

Essences	Critères d'exploitabilité	
	Age (ans) indicatif	Diamètre (cm)
- Frêne	90	50
- Erable sycomore ou plane	90	50
- Aulne glutineux	70	40
- Hêtre	110	50
- Chêne pédonculé et sessile	140	50
- Châtaignier	60	50
- Merisier	70	55
- Tilleul	90	50

### Liste des valeurs forfaitaires entrant dans les calculs des barèmes

1. **N : (nombre d'arbres qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare)**

Essences	Nb/ha
- Frêne	70
- Erable sycomore et plane	100
- Aulne glutineux	100
- Hêtre	80
- Chênes pédonculé et sessile	70
- Châtaignier	50
- Merisier	60
- Tilleul	100

Si d'autres essences étaient retenues pour constituer des arbres sénescents les valeurs seront fixées par les services instructeurs en liaison avec les animateurs des sites.

**2. R : valeur forfaitaire des bois, prix moyen défini au m3 , par esse**

<b>ESSENCE</b>	<b>PRIX MOYEN</b>
HETRE	50 euros/m3
CHENES INDIGENES	80 euros/m3
CHATAIGNIER	50 euros/m3
ERABLES	50 euros/m3
AULNE	50 euros/m3
FRENE	60 euros/m3
MERISIER	100 euros/m3
TILLEUL	50 euros/m3

(Référence : Bois de qualité menuiserie, année 2004)

**3. Volume moyen des arbres réservés**

<b>ESSENCE</b>	<b>VOLUME UNITAIRE MOYEN (m3)</b>
HETRE	2
CHENES INDIGENES	2
CHATAIGNIER	2
ERABLES	2
AULNE	1,5
FRENE	2
MERISIER	2
TILLEUL	2

**4. F : valeur forfaitaire du fonds à l'hectare.**

F = 1 000 euros/ha.

## Calcul du montant des aides

Le manque à gagner par arbre sénéscent conservé est donné par la formule suivante :

$$M = (R + F/N) \cdot [1 - 1/(1 + 0,06 \cdot e^{-A/100})^{30}]$$

Avec :

**R** : valeur forfaitaire de l'arbre (volume unitaire moyen par prix moyen définis ci-dessus).

**F** : valeur forfaitaire du fonds (voir ci-dessus)

**N** : nombre forfaitaire de tiges à l'hectare (voir ci-dessus)

**A** : Age d'exploitabilité de l'essence concernée.

## Montant des aides par arbre

<b>Essence</b>	<b>Montant de l'aide par arbre sénéscent</b>
HETRE	50 euros
CHENE PEDONCULE OU SESSILE	62 euros
CHATAIGNIER	79 euros
ERABLES	57 euros
AULNE	50 euros
FRENE	69 euros
MERISIER	127 euros
TILLEUL	57 euros

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.3. Eviter la perturbation de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )
<b>Territoires concernés :</b>	Gorges de la Vézère
<b>Objectifs :</b>	Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires des mares où le Sonneur a été identifié
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°2 (F27002) : Création ou rétablissement de mares forestières</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais « Mares et mouillères de France » : superficie maximale de 5000 m <sup>2</sup> , faible profondeur de 2m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques, permanente ou temporaire.
<b>Description de l'action</b>	- Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières, habitat du Sonneur à ventre jaune

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare	/	X	X	X	X	X
- Introduction d'espèce animale ou végétale interdite, ainsi que stockage de sel à proximité	/	X	X	X	X	X
- La mare ne peut être destinée à la constitution d'une réserve d'eau pour quelque usage que ce soit (DFCI, irrigation...)	/	X	X	X	X	X
- Maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des mares créées ou restaurées, ainsi qu'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>						
<p><b>- A noter : On privilégiera les mares existantes, la création de mare devant rester strictement exceptionnelle</b></p> <p>- Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, et supérieure à 10 m<sup>2</sup>.</p> <p>Travaux éligibles :</p> <p><input type="checkbox"/> Débroussaillage et nettoyage initial du plan d'eau et de ses abords</p> <p><input type="checkbox"/> Reprofilage des berges en pente douce</p> <p><input type="checkbox"/> Curage du vieux fond avec exportation éventuelle à 20 m de la mare</p> <p><input type="checkbox"/> Enlèvement des dépôts exogènes divers</p> <p><input type="checkbox"/> Curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régilage des produits du curage</p>	<p>Débroussaillage initial: 60 € par intervention / an</p> <p>Fauche annuelle d'entretien : 12 € / mare / an</p> <p>Dévasement, reprofilage et travaux d'étanchéité : 40 € / mare / an</p> <p>Elimination déchets : ?</p>	X		X		

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) - Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum - Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF
<b>Montant de la rémunération</b>	100 % avec un montant maximal de 1000 €

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Contrôles sur place du respect de la fourchette de surface - Contrôle de la présence de berges en pentes douces et d'arbres autour de la mare - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Evolution qualitative du milieu - Suivi scientifique des populations de Sonneur à ventre jaune.

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.3. Eviter la perturbation de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )
<b>Territoires concernés :</b>	Gorges de la Vézère
<b>Objectifs :</b>	Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires des mares où le Sonneur a été identifié
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°5 (F27010) : Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors exploitation agricole
<b>Description de l'action</b>	- Protéger une espèce d'intérêt communautaire sensible - Mesure réservée aux situations préoccupantes

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Les poteaux creux employés devront être obturés par le haut	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité du site où l'espèce est présente	/	X	X	X	X	X
- Coupe et débardage de bois voués à une commercialisation ou une autoconsommation interdite	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des espaces mis en défens, du chiffrage des surfaces concernées, ainsi que d'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X

<i>Engagements rémunérés</i>							
<p>- Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. Les surfaces minimales et maximales seront fixées par l'opérateur.</p> <p>- Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pose de clôture</li> <li>o Dépose saisonnière ou en fin de contrat</li> <li>o Création de fossés ou de talus</li> <li>o Création de haie écran</li> </ul>	1,52 € / ml		X				

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution)</li> <li>- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum</li> <li>- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure, et sur présentation des factures validées par la DDAF</li> </ul>
<b>Montant de la rémunération</b>	100 % avec un montant maximal de 15 € par mètre linéaire

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif</li> <li>- Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat</li> <li>- Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de clôture</li> <li>- Enregistrement des pratiques par le contractant</li> </ul>

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.3. Eviter la perturbation de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )
<b>Territoires concernés :</b>	Gorges de la Vézère
<b>Objectifs :</b>	Maintenir un habitat de qualité au Sonneur à ventre jaune
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires des mares où le Sonneur a été identifié
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AHE006 : Création et restauration de mares, étangs, points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais « Mares et mouillères de France » : superficie maximale de 5000 m <sup>2</sup> , faible profondeur de 2m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques, permanente ou temporaire.
<b>Description de l'action</b>	- Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières, habitat du Sonneur à ventre jaune

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X	X	X	X
- Emploi de phytocide et débroussaillants interdit	/	X	X	X	X	X
- Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare	/	X	X	X	X	X
- Introduction d'espèce animale ou végétale interdite, ainsi que stockage de sel à proximité	/	X	X	X	X	X
- La mare ne peut être destinée à la constitution d'une réserve d'eau pour quelque usage que ce soit (DFCI, irrigation...)	/	X	X	X	X	X
- Maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel	/	X	X	X	X	X

- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable d'une carte de localisation des mares créées ou restaurées, ainsi qu'un descriptif des travaux réalisés avec dates d'intervention	/	X	X	X	X	X
<b>Engagements rémunérés</b>						
<p><b>- A noter : On privilégiera les mares existantes, la création de mare devant rester strictement exceptionnelle</b></p> <p>- Création ou rétablissement de mares d'une surface inférieure à 5000 m<sup>2</sup>, et supérieure à 10 m<sup>2</sup>.</p> <p>Travaux éligibles :</p> <p><input type="checkbox"/> Débroussaillage et nettoyage initial du plan d'eau et de ses abords</p> <p><input type="checkbox"/> Reprofilage des berges en pente douce</p> <p><input type="checkbox"/> Curage du vieux fond avec exportation éventuelle à 20 m de la mare</p> <p><input type="checkbox"/> Enlèvement des dépôts exogènes divers</p> <p><input type="checkbox"/> Curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalaie des produits du curage</p>	<p>Débroussaillage initial: 60 € par intervention / an</p> <p>Fauche annuelle d'entretien : 12 € / mare / an</p> <p>Dévasement, reprofilage et travaux d'étanchéité : 40 € / mare / an</p> <p>Elimination déchets : ?</p>	X		X		

## Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	<p>Contrat de 5 ans</p> <p>Opération d'investissement : 1 passage</p> <p>Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus pour l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives</p> <p>Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant de la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements</p>
<b>Montant de la rémunération</b>	<p>Type :</p> <p>FGMN 50 %</p> <p>FEADER 50 %</p>

## Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	<p>- Contrôles sur place du respect de la fourchette de surface</p> <p>- Contrôle de la présence de berges en pentes douces et d'arbres autour de la mare</p> <p>- Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés</p>
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	<p>- Evolution qualitative du milieu</p> <p>- Suivi scientifique des populations de Sonneur à ventre jaune.</p>

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.1. Eviter la destruction de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Forêts alluviales, Rivières à renoncules <u>Espèces</u> : Loutre ( <i>Lutra lutra</i> ), Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> ), Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ), Lamproie de planer ( <i>Lampetra planerii</i> ), Lamproie marine ( <i>Petromyson marinus</i> )
<b>Territoires, surfaces ou linéaire concernés :</b>	Lit de la Vézère ; 54 km de linéaire
<b>Objectifs :</b>	Conserver des embâcles
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires, le SIAV
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000 et Animation</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îônes, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors zones agricoles
<b>Description de l'action</b>	Assurer une gestion sélective et concertée des embâcles

## Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Le projet doit faire suite à une étude préliminaire dont le but devra de définir les embâcles à enlever. <b>Cette étude sera réalisée en concertation avec la structure animatrice, le SIAV, le CSP et la Fédération de pêche</b>	/	X				
- Informer la structure animatrice avant toute intervention	/	X	X	X	X	X
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation	/	X	X	X	X	X
- L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir informé le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires	/	X	X	X	X	X
- Consignation dans un cahier consultable des travaux réalisés	/	X	X	X	X	X
<i>Engagements rémunérés</i>						
- Enlèvement sélectif des embâcles (Cf. tableau en fin de fiche) : les arbres à enlever devront être choisis au cas par cas en fonction des contraintes qu'ils génèrent	1 passage par an 2,3 € / ml	X	X	X	X	X
- Abattage sélectif des arbres des berges menaçant de tomber pour limiter la création de nouvelles encombres	total : 124 200 €					

## Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Contra de 5 ans Versement annuel des aides
<b>Montant de la rémunération</b>	Type : FGMN 50 % FEADER 50 % Participation des collectivités territoriales A définir selon les opportunités

## Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Contrôle de terrain : linéaire traité, périodes d'intervention - Carnet d'enregistrement
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Enregistrement des pratiques par le contractant - Evolution qualitative des milieux - Suivi scientifique faune / flore

### Guide d'intervention pour l'enlèvement des embâcles :

QUESTION	INTERVENTION	JUSTIFICATION
<b>1.</b> L'embâcle est-il d'origine naturelle ?	Oui : voir question 2 Non : enlèvement systématique	Il constitue une source de pollution potentielle, une dégradation paysagère évidente et incite à utiliser le milieu aquatique comme une décharge.
<b>2.</b> L'embâcle provoque t-il des phénomènes d'érosion ?	Oui : voir question 3 Non : voir question 4	
<b>3.</b> L'embâcle se situe t-il en milieu sensible à l'érosion : présence d'ouvrages, de terres cultivées, d'habitations ?	Oui : éliminer l'embâcle Non : laisser l'embâcle	En déviant le courant, l'embâcle peut provoquer des attaques de berges voire des effondrements en crue
<b>4.</b> Les embâcles provoquent-ils une augmentation des phénomènes d'inondations ?	Oui : voir question 5 Non : voir question 6	
<b>5.</b> La rivière ou l'annexe hydraulique se situe t'elle dans un milieu peu sensible aux inondations : forêts, prairies humides, pâturages ?	Oui : laisser les embâcles Non : enlever les embâcles	Les embâcles ralentissent les eaux de crues et permettent un stockage plus important des eaux. Les zones aval connaîtront alors des crues moins importantes (écrêtement). Les embâcles permettent par débordement une submersion des zones humides dites « temporaires » limitrophes (mares, marais, prairies...) Les embâcles gênent l'écoulement des eaux et aggravent les inondations.
<b>6.</b> Les embâcles ralentissent-ils les eaux dans un tronçon de courant rapide ?	Oui : laisser les embâcles	Les embâcles peuvent jouer un rôle de seuil et d'épis : ils atténuent les phénomènes d'érosion. Ils perturbent l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'auto épuration. Ils peuvent localement augmenter le niveau de la nappe phréatique. Ils constituent aussi un élément de diversification des habitats piscicoles (abris pour les jeunes, nourriture, cache ou poste de chasse pour les carnassiers).

*Source : guide de restauration des rivières, agence de l'eau Rhin-Meuse, 1997*

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.3. Eviter la perturbation de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : Chauves-souris
<b>Territoires concernés :</b>	L'ensemble du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Préserver la tranquillité des gîtes de chauves-souris
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AHR002 : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.
<b>Description de l'action</b>	Maintien de l'état de conservation des populations de chiroptères Limiter le dérangement des chiroptères pendant leur hibernation

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Travaux à réaliser en dehors de la période d'hibernation pour les chiroptères d'intérêt communautaire : interdits du 01/11 au 31/03	/	X	X	X	X	X
- Ne pas pénétrer dans le gîte pendant la période d'hibernation, sauf cas de force majeur	/	X	X	X	X	X
- Respecter les dispositifs de fermeture installés et ne pas obstruer l'entrée du gîte par des branchages ou par un autre biais	/	X	X	X	X	X
- Ne rien stocker dans le gîte	/	X	X	X	X	X
- Ne pas utiliser de produits volatiles ou susceptibles d'être toxiques à proximité des chauves-souris, notamment pour l'entretien des grilles	/	X	X	X	X	X
- Autoriser les suivis de populations de chiroptères par une structure compétente désignées par la structure animatrice	/	X	X	X	X	X

<i>Engagements rémunérés</i>						
- Fabrication et pose de portes grilles	2000 € / porte grille					
- Travaux préalables à la pose si nécessaire : dégagement des végétaux obstruant l'entrée, Décapage du sol de l'entrée des cavités, travaux de maçonnerie	1000 à 3000 €	X	X			
- Limitation éventuel du dérangement : Acquisition et pose de bâches ou de plaques de protection contre les excréments	1000 €					

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	Contrat de 5 ans Opérations d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives. Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements
<b>Montant de la rémunération</b>	100 % : Type : FG MN      50 % FEADER      50 %

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Contrôle de terrain : pose des portes grilles, période d'intervention Carnet d'enregistrement
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Evolution des populations de chauves-souris par comptage Eventuellement propreté du gîte

**Fiche  
22**

**Etudier et réduire l'impact éventuel de  
l'entretien de la voie ferrée**

**Priorité  
1**

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats d'intérêt communautaire
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.3 Eviter la perturbation de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : chauves-souris, habitats et espèces liées à la Vézère
<b>Territoires concernés :</b>	Gorges de la Vézère
<b>Objectifs :</b>	Etudier la faisabilité d'évolution des pratiques d'entretien de la voie ferrée
<b>Acteurs concernés :</b>	Structure animatrice, associations de protection de la nature, Réseau ferré de France, SNCF
<b>Type financement</b>	<b>Animation du Docob</b>
<b>Description de l'action</b>	Etudier l'impact réel du désherbage chimique de la voie ferrée au niveau des gorges de la Vézère, et proposer des solutions de remplacement

**Cahiers des charges**

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Mener une campagne de prospections spécifiques aux chauves souris dans les ouvrages présents le long de la voie ferrée (voir fiche action n°25) - Profiter des campagnes d'entretien de la voie ferrée pour accéder aux différentes infrastructures	2 jours / an à 500 € / jour	X	X			
- Identifier les tronçons à enjeux pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Non évalué		X			
- Etudier les différentes possibilités afin de modifier les pratiques d'entretien de la voie ferrée : Possibilités : o Réduction des doses de désherbant chimique o Remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique et/ou manuel	Non évalué		X			

**Plan de financement**

**Financement au titre de :**

Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

**Contrôles et suivi**

<b>Points de contrôle :</b>	Bilan de l'étude
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Solutions adoptées

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats naturels et des espèces
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2. Eviter la perturbation de certains habitats
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Forêts alluviales, Rivières à renoncules <u>Espèces</u> : Loutre ( <i>Lutra lutra</i> ), Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> ), Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ), Lamproie de planer ( <i>Lampetra planerii</i> ), Lamproie marine ( <i>Petromyson marinus</i> )
<b>Territoires concernés :</b>	Sur l'ensemble du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Préserver les zones de frayères
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires ; les structures et équipes de piégeurs
<b>Type financement</b>	<b>Contrat Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure AHE007 : Remplacer par le piégeage ou le tir, la lutte chimique contre les rongeurs nuisibles.</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert hors exploitations agricoles
<b>Description de l'action</b>	- Limiter l'expansion des espèces invasives introduites par la mise en place d'outils de soutien et de coordination pour les équipes de piégeurs du ragondin et assurer un meilleur suivi des opérations de piégeage du ragondin  - Favoriser des techniques de lutte très sélectives (piégeage du ragondin) pour remplacer l'utilisation de produits chimiques et pièges tuants

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Favoriser la lutte collective plutôt que la lutte individuelle	/	X	X	X	X	X
- Tenue d'un carnet de piégeage	/	X	X	X	X	X
- Privilégier la saison hivernale : les conditions optimales sont deux à trois semaines après une période de grand froid	/	X	X	X	X	X
- Proscrire l'utilisation d'autres types de pièges que ceux cités dans les engagements rémunérés	/	X	X	X	X	X
- Les tirs rapprochés sont autorisés pendant les périodes autorisées selon la réglementation en vigueur	/	X	X	X	X	X
- Possibilité de faire appel à la veinerie sous terre	/	X	X	X	X	X
- Piégeage selon la réglementation en vigueur	/	X	X	X	X	X

<i>Engagements rémunérés</i>							
- Acquisition et utilisation de pièges cages agréés	70 € l'unité	X	X				
- Suivi régulier des pièges (relevés matinaux), élimination des ragondins capturés et relâche des animaux pour lesquels le piégeage n'est pas autorisé.	80 € / journée	X	X	X	X	X	

### Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	<p>Contrat de 5 ans</p> <p>Opérations d'investissement</p> <p>Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives. Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements</p>
<b>Montant de la rémunération</b>	<p>Type :</p> <p>FGMN            50 %</p> <p>FEADER        50 %</p>

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles de terrain : superficie et linéaire traité, période d'intervention, localisation des pièges</li> <li>- Carnet de piégeage mis à disposition par la fédération départementale des chasseurs, qui peut être réclamé par les agents chargés de la police de l'environnement. Ce carnet sera récupéré en fin de saison de piégeage (juin) contre un nouveau pour la saison suivante.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et/ou développement du Ragondin</li> <li>- Nombre de ragondins capturés</li> <li>- Plan de situation des pièges</li> </ul>

Fiche  
24

## Compléments d'inventaire spécifiques à l'habitat « Pentes rocheuses à végétation chasmophytique »

Priorité  
3

<b>Principe de gestion :</b>	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
<b>Objectifs à long terme :</b>	2.1 Améliorer les connaissances sur certains habitats naturels
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Habitat concerné</u> : Pentes rocheuses à végétation chasmophytique
<b>Objectifs de gestion</b>	Localiser plus précisément l'habitat Pentes rocheuses à végétation chasmophytique
<b>Territoires concernés</b>	Gorges de la Vézère
<b>Acteurs concernés</b>	Associations Naturalistes, CBNMC, structure animatrice
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

### Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser cet habitat sur le site. Néanmoins, la difficulté d'accès de certains secteurs n'a pas permis de localiser cet habitat de manière exhaustive. Ce complément d'inventaire a donc pour objectif de pallier à ce manque.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Prospections botaniques réalisées par une structure compétente (CBNMC, associations naturalistes...), à la période favorable (juin)	3 jours à 500 € / jour			X		
Cartographie des nouvelles zones recensées et intégration à la cartographie du Docob	1 jour à 500 € / jour			X		
Nécessité d'être accompagnée par une structure compétentes en escalade, afin d'atteindre les lieux escarpés.	Non évalué			X		

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.  
Les observations doivent être localisées afin de pouvoir réaliser une cartographie des espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

### Conditions d'éligibilité :

- Posséder des compétences reconnues botanique

### Plan de financement

**Financement :** Financement FGMM dans le cadre de l'animation du DOCOB

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Mise à jour de la base de données
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Caractérisation des stations recensées

<b>Principe de gestion :</b>	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site 3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du Docob
<b>Objectifs à long terme :</b>	2.2 Localiser les gîtes de chauves-souris 3.3 Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Espèces concernées</u> : chauves-souris
<b>Objectifs de gestion</b>	Evaluer l'état de conservation de l'habitat des chauves-souris
<b>Territoires concernés</b>	Ensemble du site Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	DIREN, Associations Naturalistes (GMHL...), structure animatrice
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

### Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats d'espèces et de préciser le statut sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis et de la saisie cartographique afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution de la qualité des habitats d'espèces et des populations sur le site.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Visite et identification des colonies d'hivernage et de reproduction (inventaires du vieux bâti, des infrastructures routières et ferroviaires (voir fiche action n°22), boisements, prairies humides, landes...) Prospection diurne – 2 passages tous les 2 ans <sup>5</sup> : un en hiver (janvier) et un en été (juillet)	2 jours / passage 1000€ 2 passages par an	X		X		X
Suivre les déplacements nocturnes des chauves souris par détection ultrasonore ou radio-téléométrie (échantillonnage acoustique) pour cerner les habitats de chasse utilisés. Parcours dans les secteurs les plus favorables : zones de prairies, à proximité de boisements anciens/ non entretenus et de vieilles haies bocagères Prospection nocturne l'été (7 jours par campagne) Ce système peut également aussi servir pour repérer d'autres gîtes encore inconnus	7 jours / passage 3500€	X		X		X
Etablissement et renseignement d'une base de données Les résultats des suivis seront transmis à la structure animatrice pour intégration dans une base de données Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces : bilan textuel et cartographique	4 jours / 5 ans 2000€		X		X	

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

<sup>5</sup> La répétitivité de l'opération dans le temps est indispensable pour permettre l'analyse des tendances d'évolution des effectifs des populations

<sup>6</sup> Prix basé sur le coût d'une journée d'expertise par une association naturaliste : environ 400 € /jour

Les observations doivent être localisées afin de pouvoir réaliser une cartographie des espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

### Conditions d'éligibilité :

- Posséder des compétences reconnues pour l'étude des chauves-souris

### Plan de financement

**Financement :** Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Mise à jour de la base de données
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Caractérisation des colonies trouvées (espèces, nombre, possibilité de maintien de la colonie) Caractérisation et emplacements des territoires de chasse (espèces, localisation...)

<b>Principe de gestion :</b>	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
<b>Objectifs à long terme :</b>	2.1 Améliorer les connaissances sur certaines espèces
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Espèces concernées</u> : Saumon atlantique, Chabot commun, Lamproie de planer, Lamproie marine
<b>Objectifs de gestion</b>	Améliorer les connaissances sur les poissons
<b>Territoires concernés</b>	Lit de la Vézère
<b>Acteurs concernés</b>	Associations Naturalistes, structure animatrice, CSP, Fédération de pêche, SIAV
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

### Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier les espèces de poissons présentes et de localiser leur habitat sur le site. Néanmoins, cet inventaire n'est pas exhaustif et nécessite des compléments d'étude, notamment concernant le Saumon atlantique. Ce complément d'inventaire a donc pour objectif de pallier à ce manque.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
		1	2	3	4	5
Réaliser une étude des habitats des grands migrateurs en aval du Saillant (saumon, lamproie marine) : cartographie des frayères et zones de grossissement, suivi du régime thermique, suivi de la reproduction et du recrutement par pêches électriques	20 jours à 500 € / j	X	X			
Réaliser une étude des habitats et des populations des espèces sédentaires dans les gorges de la Vézère (Chabot, Lamproie de planer)	15 jours à 500€ / j	X	X			
Mise en commun des différentes données et intégration aux données du Docob	/	X	X			
Création d'une commission intersites Natura 2000 incluant l'axe de migration du Saumon atlantique et mettre en commun les données (inclus dans la fiche animation n°30)	/	X	X	X	X	X

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice. Les observations doivent être localisées afin de pouvoir réaliser une cartographie des espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

### Conditions d'éligibilité :

Posséder des compétences reconnues en ichtyologie

### Plan de financement

**Financement :** Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Mise à jour de la base de données
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Caractérisation des stations recensées

**Fiche  
27**

**Réaliser un inventaire spécifique  
au Pique prune (*Osmoderma eremita*)**

**Priorité  
3**

<b>Principe de gestion :</b>	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
<b>Objectifs à long terme :</b>	2.1 Améliorer les connaissances sur certains habitats naturels
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Habitat concerné</u> : Pique prune ( <i>Osmoderma eremita</i> ) UE 1084
<b>Objectifs de gestion</b>	Réaliser des inventaires spécifiques au Pique prune
<b>Territoires concernés</b>	Gorges de la Vézère
<b>Acteurs concernés</b>	Associations Naturalistes (SEL, CREN...), structure animatrice
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

**Cahiers des charges**

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Aucune prospection spécifique à cette espèce n'a été réalisée dans le cadre du Docob. Cependant, sa présence est pressentie sur le site. En effet, le Pique prune affectionne uniquement les cavités des arbres les plus conséquents en terme de grosseur de tronc et d'âge. L'accessibilité de ces cavités est souvent difficile : elles se situent à des hauteurs trop importantes pour être visitées facilement sans matériel lourd et encombrant (échelle) dans des zones éloignées de tous cheminements accessibles aux véhicules ; ou bien alors elles sont colonisées par des insectes sociaux comme les frelons, les guêpes ou les abeilles qui en empêchent l'accès.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<p>Prospections entomologiques spécifiques réalisées par une structure compétente (SEL, CREN...), en évitant la période hivernale :</p> <p><b>O recherche de l'activité larvaire</b> : pour le Pique-prune, le terreau de la cavité qui l'héberge montrera des fèces (ou pilules) des larves et des coques de nymphoses.</p> <p><b>O recherche des restes d'adultes</b> : les actes de prédation sont rares tant cette espèce est discrète. Aussi les restes d'adultes se trouveront à la surface de la masse du terreau qui remplit les cavités des arbres creux.</p>	3500 € (7 jours à 500 €)			X		
Localisation sur GPS des arbres à Pique prune	/			X		
Cartographie des arbres à pique prune	1 jour à 500 €			X		
Intégration à la base de données du Docob	/			X		

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

**Conditions d'éligibilité :**

Posséder des compétences reconnues en entomologie, et spécifiquement au Pique prune

**Plan de financement**

**Financement** : Financement FGMM dans le cadre de l'animation du DOCOB

**Contrôles et suivi**

<b>Points de contrôle :</b>	Mise à jour de la base de données
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Caractérisation des stations recensées

<b>Principe de gestion :</b>	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
<b>Objectifs à long terme :</b>	2.3 Réaliser des études supplémentaires
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Habitats</u> : Forêts alluviales, Rivières à renoncules <u>Espèces</u> : Loutre ( <i>Lutra lutra</i> ), Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> ), Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ), Lamproie de planer ( <i>Lampetra planerii</i> ), Lamproie marine ( <i>Petromyson marinus</i> )
<b>Objectifs de gestion</b>	Caractériser l'influence de l'activité hydroélectrique sur le site
<b>Territoires concernés</b>	L'ensemble du site Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Structure animatrice, associations Naturalistes (Migado), EDF, EPIDOR
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

### Cahiers des charges

Plusieurs paramètres entrent en jeu dans les variations du milieu aquatique du site. Sont en effet présents sur le site trois barrages qui peuvent également entraîner de multiples variations (température, débits...). De plus, la présence d'autres barrages en amont du site Natura 2000 conforte la nécessité de bien étudier comment évolue ce milieu au vu de ces différents paramètres.

Descriptif de l'action	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Mettre en place un groupe de travail sur le thème de l'hydroélectricité : Structure animatrice, Migado, EPIDOR, DIREN, EDF, CSP, Fédération de pêche, SIAV, AEAG, associations, DRIRE...	/	X	X			
- Etude des impacts des variations de niveau d'eau liées à l'activité hydroélectrique sur les habitats et les populations visées par Natura 2000, notamment Chabot, Lamproie de planer sur tout le site, et Saumon et lamproie marine en aval du Saillant (utiliser les méthodes et principes d'analyse déjà expérimentés dans le cadre d'études similaires)	Non évalué	X	X			
- Intégrer les objectifs de conservation des habitats visés par Natura 2000 dans les procédures et les opérations de transparence : définition de conditions de réalisation, étude de l'efficacité et des impacts	/	X	X			
- Proposition de mesures de gestion adaptées (évolution des cahiers des charges d'exploitation, aménagements des sites sensibles... <sup>o</sup> )	Non évalué	X	X			

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

### Plan de financement

**Financement** : Financement FGMM dans le cadre de l'animation du DOCOB

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Rapport d'étude
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	/

<b>Principe de gestion :</b>	2ème principe de gestion : Améliorer les connaissances naturalistes sur le site
<b>Objectifs à long terme :</b>	2.3 Réaliser des études supplémentaires
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Habitats</u> : Forêts alluviales, Rivières à renoncules <u>Espèces</u> : Loutre ( <i>Lutra lutra</i> ), Saumon atlantique ( <i>Salmo salar</i> ), Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ), Lamproie de planer ( <i>Lampetra planerii</i> ), Lamproie marine ( <i>Petromyson marinus</i> )
<b>Objectifs de gestion</b>	Améliorer les connaissances sur les poissons
<b>Territoires concernés</b>	L'ensemble du site Natura 2000
<b>Acteurs concernés</b>	Structure animatrice, associations Naturalistes (Migado), EDF, EPIDOR
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

### Cahiers des charges

Mise en place d'un suivi biologique pour mieux apprécier les impacts des problèmes de qualité des eaux sur les habitats et les espèces visées par Natura 2000 :

Descriptif de l'action	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Les Suivis présentés ci-après sont à réaliser obligatoirement sur trois zones différentes : Vézère amont de la confluence avec la Corrèze, Vézère aval de la confluence avec la Corrèze, et Corrèze en amont de la confluence avec la Vézère *	/	X	X	X	X	X
- Suivi des poissons : cf. cahier des charges de la fiche n°26	Non évalué	X	X	X	X	X
- Suivi des invertébrés : Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	Non évalué	X	X	X	X	X
- Suivi d'un certains nombre de paramètres physico-chimiques des eaux, à définir par la structure animatrice, en relation avec les structures compétentes	Non évalué	X	X	X	X	X
- Définir des objectifs de qualité des eaux vis-à-vis des enjeux biologiques et piscicoles.	/	X	X	X	X	X

\* Un **réseau de suivi de l'Agence de l'eau Adour-Garonne** existe déjà sur la zone : une station à St-Viance sur le pont de la RD133, et une station sur la Corrèze au pont de la RD170E entre St-Pantaléon et Ussac. Il sera donc nécessaire d'utiliser les données obtenues sur ces stations pour les suivis Vézère amont confluence et Corrèze amont confluence. Aucune station n'existe néanmoins pour la Vézère en aval de la confluence avec la Corrèze

**Les premières phases de ce suivi sont à réaliser très rapidement, afin d'obtenir un état de référence avant l'installation de la nouvelle station d'épuration de l'agglomération de Brive**

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

### Plan de financement

**Financement** : Financement FGMM dans le cadre de l'animation du DOCOB

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Rapport d'étude
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	/

<b>Principe de gestion :</b>	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise œuvre du Docob
<b>Objectifs à long terme :</b>	3.4 Animer le document d'objectifs
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Habitats concernés</u> : tous <u>Espèces concernées</u> : toutes
<b>Territoires concernés</b>	L'ensemble du site
<b>Acteurs concernés</b>	Structure animatrice
<b>Type financement</b>	<b>MEDD</b>

### Cahiers des charges

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

Mise en œuvre	Nombre de jours	Calendrier (5 ans)				
Aide au montage de dossiers pour la mise en place de contrats Natura 2000 : affinage de contrats, examen des demandes	20 j / an	X	X	X	X	X
Assistance technique et scientifique dans la réalisation de divers projets	20 j / an	X	X	X	X	X
Aide à la rédaction de cahiers des charges (entretien marais, études éventuelles)	10 j /an	X	X	X	X	X
Contacts (téléphonique, rencontres, réunions) avec les bénéficiaires potentiels	10 j /an	X	X	X	X	X
Animation	Nombre de jours	Calendrier (5 ans)				
Préparation et animation des comités de pilotage	6 j /an	X	X	X	X	X
Organisation de réunions publiques	6 j / an	X	X	X	X	X
Diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et principaux acteurs	15 j / an	X	X	X	X	X
Diffusion / communication / Information / sensibilisation des acteurs locaux	15 j/ an	X	X	X	X	X
Participation à la coordination contre les espèces invasives	5 j / an	X	X	X	X	X
Organisations de sorties pédagogiques	2 j / an	X	X	X	X	X
Création d'une coordination avec le site Natura 2000 Vézère en Aquitaine (Cf. fiche n°26)	?	X	X	X	X	X
Suivi	Nombre de jours	Calendrier (5 ans)				
Elaboration du SIG et des bases de données	6 j / an	X	X	X	X	X
Suivi de la mise en place des contrats Natura 2000 (cartographie des contrats)	20 j /an		X	X	X	X
Suivi de l'état des habitats d'intérêt communautaire	10 j / an	X	X	X	X	X
Evaluation du DOCOB (6ème année)	30 j					
Suivi des opérations soumises à étude d'incidences (appui technique de la DIREN)	5 j / an	X	X	X	X	X
TOTAL	150 j / an 1ère année : 134 j 6ème année : 30 j	X	X	X	X	X

Coût total : Prix journée : 500€HT/j

Année	1	2	3	4	5	6	Total
Jours	130	150	150	150	150	30	764 sur 6 ans
Coût	65000	75000	75000	75000	75000	15000	<b>382000 €</b>

<b>Principe de gestion :</b>	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise en œuvre du Docob
<b>Objectifs à long terme :</b>	3.1. Réétudier le périmètre du site Natura 2000
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	Habitats concernés : tous Espèces concernées : toutes
<b>Territoires concernés :</b>	L'ensemble du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Proposer et étudier d'éventuelles extensions du périmètre
<b>Acteurs concernés :</b>	DIREN, communes, structure animatrice
<b>Type financement</b>	<b>Animation DOCOB</b>

### Cahiers des charges

La révision du périmètre est nécessaire pour renforcer la cohérence de la conservation des habitats d'intérêt communautaire. Cette révision est à réaliser dès la validation du DOCOB.

Cette révision passe par :

- **la validation du travail de réajustement cartographique du périmètre suite aux incohérences constatées, aux résultats des inventaires biologiques et aux consultations communales.**

Les modifications du tracé du périmètre, pour être validées, doivent donner lieu à une re-consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés conformément au décret du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

- **l'intégration de secteurs d'intérêt biologique fort situés actuellement hors du périmètre** (voir diagnostic biologique)

Les inventaires menés lors de la cartographie des habitats ont permis de constater que certains secteurs particulièrement importants pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire, n'étaient pas inclus dans le site : exemple le lit majeur de la Vézère en aval du Saillant. L'intégration de ces secteurs est un préalable nécessaire qui permettra à leurs propriétaires ou gestionnaires de contractualiser des contrats Natura 2000 ou Contrats d'Agriculture Durable au même titre que d'autres secteurs identiques du site.

- **La diffusion des nouvelles cartographies** du site Natura 2000 à l'échelle 1 / 25000<sup>ème</sup> auprès des communes

Actions	Nombre de jours	Calendrier (5 ans)				
Remise à jour du périmètre	4 j 2000 €	X				

La remise à jour du SIG et du périmètre sera réalisée par la structure animatrice (temps consacré : 4 jours)

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	- Réalisation de la révision du périmètre - Remise à jour du SIG
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	- Cartographie du périmètre revue et diffusée auprès des communes

<b>Principe de gestion :</b>	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise œuvre du Docob
<b>Objectifs à long terme :</b>	3.2 Suivre l'évolution de certains habitats
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaires (Annexe I de la directive Habitats)
<b>Objectifs de gestion</b>	Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire
<b>Territoires concernés</b>	L'ensemble du site
<b>Acteurs concernés</b>	DIREN, Associations Naturalistes (CREN, Fédération Corrèze Environnement...), Conservatoire botanique du Limousin, structure animatrice, universitaires, bureau d'études
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

### Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats qui relèvent de la directive Habitats sur l'ensemble du site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis et de la saisie cartographique afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution des habitats d'intérêt communautaire sur le site.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<b>Suivi et cartographie des habitats sous SIG :</b> Le suivi sera réalisé par photo-interprétation à partir des campagnes de photographies aériennes (campagnes IGN : photos sous forme numérisées) Les cartographies seront validées par des vérifications de terrain. Le renseignement de la base de données (SIG) devra reprendre la nomenclature européenne des habitats d'intérêt communautaire	Photos : 70 € pièce Cartographie : 6 jours par campagne soit 3000 € Terrains : 10 jours par campagne soit 5000€		X			X
<b>Habitat « Forêts de pentes » :</b> Prospection et relevés phytosociologiques afin de vérifier les relevés n°6, 12 et 13 réalisés dans le cadre du Docob, et valider l'identification de cet habitat	2 jours : 1000 €	X				

### Conditions d'éligibilité :

Posséder des compétences reconnues en botanique / phytosociologie et cartographie

### Plan de financement

**Financement :** Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Mise à jour de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire du site
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Evolution des surfaces d'habitats Evolution de l'état de conservation des habitats par sites témoins Mise en relation de l'évolution des surfaces des habitats avec la mise en œuvre des mesures de gestion (rôle de la structure animatrice)

**Fiche  
33**

**Assurer la libre circulation des poissons  
migrateurs en aval du Saillant**

**Priorité  
1**

<b>Principe de gestion :</b>	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise œuvre du Docob
<b>Objectifs à long terme :</b>	3.2 Suivre l'évolution de certains habitats
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Espèces concernées</u> : Saumon atlantique, Chabot commun, Lamproie de planer, Lamproie marine
<b>Objectifs de gestion</b>	Suivre l'efficacité des ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs
<b>Territoires concernés</b>	L'ensemble du site
<b>Acteurs concernés</b>	SIAV, Associations Naturalistes (Migado), structure animatrice, bureau d'études
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

**Cahiers des charges**

Plusieurs seuils existent sur la partie avale de la Vézère. Ils ont pour la plupart été rendus transparents aux migrations des poissons, ainsi qu'au passage des canoës. Néanmoins, certains de ces ouvrages de franchissement étant mal conçus, il arrive que des embâcles s'y forment. Il sera donc nécessaire de mettre en place un suivi de l'efficacité de ces ouvrages de franchissement, et dans le cas où certains problèmes apparaîtraient, de proposer des solutions adéquates.

<b>Descriptif des engagements</b>	<b>Coûts</b>	<b>Calendrier (5 ans)</b>				
<b>Réaliser une expertise sur l'emplacement, l'état, la fonctionnalité (y compris difficultés d'entretien) des passes à poissons</b> existantes sur les différents obstacles : les Escures, Larche, la Mouthe, St-Viance et Garavet	2500 € (5 jours à 500 €)	X				
Mener une campagne de sensibilisation des propriétaires de barrages sur les enjeux et sur l'entretien des passes à poissons (campagnes de vérification de l'état des passes, conseils d'entretien, périodes clés...)	20 jours / an 10 000 €	X	X	X	X	X
<b>Etudier et mettre en place un dispositif de dévalaison pour le Saumon sur la centrale des Escures</b>	Non évalué	X	X	X	X	X

**Conditions d'éligibilité :**

Posséder des compétences techniques pour le suivi et l'entretien de passes à poissons

**Plan de financement**

**Financement :** Financement FGMN dans le cadre de l'animation du DOCOB

**Contrôles et suivi**

<b>Points de contrôle :</b>	Entretien des sites
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Efficacité des mesures prises : suivi, surveillance et entretien

<b>Principe de gestion :</b>	3ème principe de gestion : Suivre l'efficacité des actions de gestion et animer la mise œuvre du Docob
<b>Objectifs à long terme :</b>	3.3 Evaluer l'état de conservation de l'habitat de certaines espèces
<b>Habitats et naturels espèces concernés</b>	<u>Espèce concernée</u> : Sonneur à ventre jaune
<b>Objectifs de gestion</b>	Evaluer l'état de conservation de l'habitat du Sonneur à ventre jaune
<b>Territoires concernés</b>	L'ensemble du site
<b>Acteurs concernés</b>	DIREN, Associations Naturalistes (CREN, GMHL...), structure animatrice, universitaires, bureau d'études
<b>Type financement</b>	<b>Animation du DOCOB</b>

### Cahiers des charges

Des inventaires biologiques ont été réalisés en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les stations de Sonneur à ventre jaune sur le site Natura 2000. La mise en place d'un suivi a pour objectif d'approfondir les connaissances et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Il s'agit d'inventaires complémentaires et des suivis, et de la mise à jour des données afin de présenter au bout des 5 ans, l'évolution des habitats d'intérêt communautaire sur le site.

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<b>Suivi :</b>						
- Expertises de terrain sur les stations identifiées de Sonneur à ventre jaune	2 jours par passage					
- Complément cartographique si nécessaire	2 passages par an					
- Evaluation de l'état de conservation de l'habitat d'espèce	2000 € (500 € / jour)		X		X	
- Intégration des données au Docob	1 jour : 500 €					

### Conditions d'éligibilité :

- Posséder des compétences reconnues en herpétologie

### Plan de financement

**Financement :** Financement FGMM dans le cadre de l'animation du DOCOB

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	Mise à jour des données
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Evolution de l'état de conservation de l'habitat d'espèce Mise en relation de l'évolution de l'état de conservation avec la mise en œuvre des mesures de gestion (rôle de la structure animatrice)

<b>Principe de gestion :</b>	4ème principe de gestion : Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public
<b>Objectifs à long terme :</b>	4.1 Impliquer les propriétaires concernés 4.2 Impliquer les usagers du site
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats concernés</u> : tous <u>Espèces concernées</u> : toutes
<b>Territoires concernés :</b>	Ensemble du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Informer et sensibiliser les propriétaires concernés Faire un retour d'information aux propriétaires Informer les représentants des différentes activités pratiquées sur le site
<b>Acteurs concernés :</b>	Structure animatrice
<b>Type financement</b>	<b>Animation du Docob</b>
<b>Description de l'action</b>	Information et sensibilisation des propriétaires des parcelles sur lesquelles des habitats naturels et/ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés, ainsi que des différents usagers du site

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<b>Information des propriétaires</b>						
- Rencontres avec tous les propriétaires : présentation des habitats et espèces identifiées sur leurs propriétés	/	X	X	X	X	X
- Présentation de pratiques favorables quant à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire	/	X	X	X	X	X
- Proposition des mesures de gestion	/	X	X	X	X	X
- Faire un retour d'information aux propriétaires dans le cadre des actions de gestion	/	X	X	X	X	X
<b>Information des usagers du site</b>						
- Rencontres avec tous les représentants des différentes activités de loisirs : canoë-kayak, chasse, pêche, randonnée...	/	X	X	X	X	X
- Présentation de pratiques favorables quant à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire, ou de zones sensibles à éviter	/	X	X	X	X	X
- Proposition des mesures afin d'adapter la pratique de ces activités	/	X	X	X	X	X

### Plan de financement

**Financement au titre de :** animation du site Natura 2000 (pour la sensibilisation)

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	/
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	nombre de personnes sensibilisées

<b>Principe de gestion :</b>	1er principe de gestion : Préserver les habitats d'intérêt communautaire 4ème principe de gestion : Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public
<b>Objectifs à long terme :</b>	1.2 Eviter la perturbation de certains habitats 4.1 Impliquer les propriétaires concernés
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Espèces</u> : chauves-souris
<b>Territoires concernés :</b>	Ensemble du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Préserver la tranquillité des gîtes de chauves-souris Informer et sensibiliser les propriétaires concernés
<b>Acteurs concernés :</b>	Collectivités territoriales, structure animatrice, associations de protection de la nature
<b>Type financement</b>	<b>Animation du Docob</b>
<b>Description de l'action</b>	Limiter l'impact qui risquent, par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles

### Cahiers des charges

#### ENGAGEMENTS NON REMUNERES

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
<b>Information des propriétaires</b>						
- Information auprès des structures chargées de l'entretien des ponts et chaussées de la présence éventuelle de chauves-souris dans les ouvrages - Conseils pour la prise en compte de ces espèces	/	X	X	X	X	X
- Information auprès des propriétaires de bâti - Conseils pour la prise en compte de ces espèces	/	X	X	X	X	X

### Plan de financement

#### Financement au titre de :

- animation du site Natura 2000 (pour la sensibilisation)

### Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	/
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	nombre de personnes sensibilisées (par courrier ou lors de sortie pédagogique)

<b>Principe de gestion :</b>	4ème principe de gestion : Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public
<b>Objectifs à long terme :</b>	4.2 Impliquer les usagers du site
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats</u> : Hêtraie à houx, Forêt de pente <u>Espèces</u> : Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ), Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ), Barbastelle ( <i>Barbastellus barbastella</i> )
<b>Territoires concernés :</b>	Boisements des versants des gorges de la Vézère
<b>Objectifs :</b>	Mettre en place une signalétique sur la richesse du site
<b>Acteurs concernés :</b>	Les propriétaires et/ou exploitants forestiers
<b>Type financement</b>	<b>Contrat forestier Natura 2000</b>
<b>Mesure contractuelle</b>	<b>Mesure forestière n°11 (F27014) : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées. Contrat ouvert sur zones forestières <b>Cette mesure ne peut être contractualisée qu'avec d'autres mesures forestières.</b>
<b>Description de l'action</b>	Limiter l'impact qui risquent, par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles

### Cahiers des charges

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
		1	2	3	4	5
<i>Engagements non rémunérés</i>						
- Prise en compte de la biodiversité et en particulier de la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (période fixée par l'animateur du site)	/	X	X			
- Les panneaux doivent être posés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste, chemin...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	/	X	X			
- En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut	/	X	X			
<i>Engagements rémunérés</i>						
Conception et mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les deux ans suivant la signature du contrat	de 200 à 1000 € par panneau	X	X			
Contenu des panneaux faisant apparaître un lien avec une autre mesure contractualisée						

## Rémunération

<b>Modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aide accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution)</li><li>- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses validés par la DDAF, en deux paiements maximum</li></ul>
<b>Montant de la rémunération</b>	100 % avec un montant maximal de 1000 € par panneau

## Contrôles et suivi

<b>Points de contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Vérification sur place de la présence des panneaux</li><li>- Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu des panneaux et une mesure contractualisée</li><li>- Vérification sur place de la localisation des panneaux dans le périmètre du site Natura 2000</li><li>- Vérification des factures acquittées ou autre justificatifs de dépenses</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	Suivi de l'état des panneaux et leur accessibilité

Fiche  
38

Mise en place d'outils visant à informer  
et sensibiliser le public

Priorité  
1

<b>Principe de gestion :</b>	4ème principe de gestion : Sensibiliser et informer les acteurs, usagers et public
<b>Objectifs à long terme :</b>	4.1 Impliquer les propriétaires concernés 4.2 Impliquer les usagers du site
<b>Habitats et espèces concernés :</b>	<u>Habitats concernés</u> : tous <u>Espèces concernées</u> : toutes
<b>Territoires concernés :</b>	Ensemble du site Natura 2000
<b>Objectifs :</b>	Informer et sensibiliser les propriétaires concernés Informer les représentants des différentes activités pratiquées sur le site Mettre en place des outils d'information et de sensibilisation
<b>Acteurs concernés :</b>	Structure animatrice
<b>Type financement</b>	<b>Animation du Docob</b>
<b>Description de l'action</b>	Mettre en place des outils visant à informer et sensibiliser tous les usagers du site

**Cahiers des charges**

Descriptif des engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
- Mise en place d'une <b>signalétique</b> homogène sur le site Natura 2000 présentant : o les habitats et espèces présents, o différentes actions menées pour leur conservation o une cartographie des limites du site Ces panneaux devront être placés en des lieux stratégique du site Natura 2000 : ex parkings, sentiers de randonnées...  En milieu forestier : voir fiche n°37 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »	de 200 à 1000 € par panneau	X	X			
- Faire circuler la <b>plaquette de présentation</b> du site Natura 2000 éditée par la DIREN auprès des communes, communautés de communes, office de tourisme et centres touristiques  - Une plaquette présentant des pratiques respectueuses des habitats et espèces visés par les objectifs de gestion pourrait être éditée et distribuée à un large public.	1300 € pour l'impression et la diffusion de 2000 exemplaires	X				
- Organiser des <b>réunions publiques</b> afin de présenter le travail réalisé sur le site Natura 2000, et tenir informé le public de l'avancement de la mise en place des actions de gestion	Intégré au budget animation	X	X	X	X	X
- Organiser des <b>sorties naturalistes</b> sur le terrain, afin de présenter les différents milieux et espèces, ainsi que les différentes actions menées sur le site	Intégré au budget animation	X	X	X	X	X

**Plan de financement**

**Financement au titre de :** animation du site Natura 2000 (pour la sensibilisation)

**Contrôles et suivi**

<b>Points de contrôle :</b>	Outils mis en place
<b>Indicateurs d'évaluation et/ou de résultats :</b>	nombre de personnes sensibilisées

## **VI.5. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES COÛTS**

Afin d'avoir une vision plus globale du budget à consacrer à la réalisation des actions proposées, un tableau de synthèse récapitule les montants indiqués dans chacune des fiches. Cependant, il s'agit d'un prévisionnel, qui de plus est calculé avec la base des montants les plus faibles lorsqu'une tranche de prix est proposée.

Un premier bilan est fait quant aux coûts d'investissement. Un second est fait pour les coûts de fonctionnement. Le dernier récapitule les coûts totaux.

Dans chaque tableau sont rappelés le n° et l'intitulé de l'action.

## VI.5.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS EN INVESTISSEMENT

N°	Libellé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2	Restauration corridors ripisylve en zone non forestière	7920	7920	7920	7920	7920
3	Restauration corridors ripisylve en zone forestière	32 400	32 400	32 400	32 400	32 400
4	Réduire l'impact des dessertes forestières	?	?	?	?	?
5	Amélioration de la structure des peuplements forestiers	4 642	4 642	4 642	4 642	4 642
6	Restauration des mégaphorbiaies	1220	/	1220	/	1220
7	Entretien des mégaphorbiaies	/	610	/	610	/
8	Restauration et entretien des landes sèches en zones non forestières	/	3 000	3 000	3 000	3 000
9	Restauration et entretien des landes sèches en zones forestières	/	600	600	600	600
10	Maintien de l'ouverture des prairies par débroussaillage (hors SAU)	?	?	?	?	?
11	Maintien de l'ouverture des prairies par pâturage (hors SAU)	?	?	?	?	?
12	Maintien des espaces à gestion extensive (SAU)	?	?	?	?	?
13	Maintien de l'ouverture des prairies par la fauche (SAU)	?	?	?	?	?
14	Maintien de l'ouverture des prairies par pâturage (SAU)	?	?	?	?	?
15	Maintien et amélioration des habitats forestiers	/	41 260	41 260	41 260	41 260
16	Maintien des arbres sénescents	forfait	forfait	forfait	forfait	forfait
17	Restauration de mares forestières	72	52	72	12	12
18	Mise en défens de l'habitat du Sonneur à ventre jaune	?	?	?	?	?
19	Restauration de mares en zone non forestière	72	52	72	12	12
20	Gestion sélective des embâcles	124 200	124 200	124 200	124 200	124 200
21	Limiter l'accès aux gîtes à chauves-souris	6 000	6 000	/	/	/
23	Utiliser des moyens de luttés adaptés contre le ragondin	?	?	?	?	?
	<b>TOTAL Investissement</b>	<b>176 526</b>	<b>220 736</b>	<b>215 346</b>	<b>214 736</b>	<b>215 346</b>

## VI.5.2. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COÛTS EN FONCTIONNEMENT (ANIMATION, COMMUNICATION, ÉTUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES)

N°	Libellé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Adapter le cahier des charges du SIAV	/	/	/	/	/
22	Etudier et réduire l'impact éventuel de l'entretien de la voie ferrée	1 000	1 000	/	/	/
24	Compléments d'inventaire spécifiques à l'habitat « Pentes rocheuses à végétation chasmophytique »	/	/	2 000	/	/
25	Inventaires des gîtes à chauves-souris et suivi des populations	5 500	1 000	5 500	1 000	5 500
26	Améliorer la connaissance sur les poissons	8 750	8 750	/	/	/
27	Réaliser un inventaire spécifique au Pique-prune	/	/	4 000	/	/
28	Etude des impacts de l'activité hydroélectrique sur les habitats naturels et habitat d'espèces présents sur la Vézère	?	?	?	?	?
29	Amélioration des connaissances sur les problèmes de qualité des eaux	?	?	?	?	?
30	Animation du Docob	65 000	75 000	75 000	75 000	75 000
31	Révision du périmètre du site Natura 2000	2 000	/	/	/	/
32	Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	1 000	2 000	/	/	2 000
33	Assurer la libre circulation des poissons migrateurs en aval du Saillant	12 500	10 000	10 000	10 000	10 000
34	Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune	/	2 000	/	2 000	/
35	Information et sensibilisation directe auprès des propriétaires et des usagers	/	/	/	/	/
36	Information des propriétaires de gîtes à chauves-souris	/	/	/	/	/
37	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1 000	1 000	/	/	/
38	Mise en place d'outils visant à informer et sensibiliser le public	2 300	1 000	/	/	/
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>99 050</b>	<b>101 750</b>	<b>96 500</b>	<b>88 000</b>	<b>92 500</b>

### VI.5.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE GLOBAL

<b>Libellé action</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>
TOTAL Investissement	176 526	220 736	215 346	214 736	215 346
TOTAL Fonctionnement	99 050	101 750	96 500	88 000	92 500
<b>TOTAL</b>	<b>275 576</b>	<b>322 486</b>	<b>311 846</b>	<b>302 736</b>	<b>313 236</b>

**La mise en œuvre du DOCOB peut être estimée à minima à un montant de 1 525 880 euros sur une période de 5 ans.**

# Bibliographie

---

## Ouvrages :

L'ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998 – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. R.N.F. / A.T.E.N. Montpellier, 144 p.

BARATAUD M., CHAMARAT N., MALAFOSSE J.P., 1997 – Les chauves-souris en Limousin, biologie et répartition, bilan de douze années d'études. F.L.E.P.N.A. & G.M.H.L., 54 p.

BERNARD-ALLEE P., ANDRE-MARIN F., PALLIER G., 1994 – Atlas du Limousin, une nouvelle image du Limousin. Presse universitaire de Limoges. Limoges, 222 p.

BIOTOPE, 2002 – Proposition pour la réalisation d'un document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7401111 : Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze-Dordogne ». Biotope. Lormont, 17 p.

BOUCHARDY C., 2001 – La Loutre d'Europe, histoire d'une sauvegarde. Catiche Productions – Libris. Clermont-Ferrand, 31 p.

BRIS A., 2001 - Contribution à la mise en œuvre de Natura 2000 ; diagnostic comparatif de deux sites de rivières en Deux-Sèvres, l'Argenton et le Thouet. Mémoire Université de Lille III Charles De Gaulle, Villeneuve d'Ascq, 65 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 2002 – Lettre d'information « Nature ». Office des publications officielles des Communautés Européennes. Luxembourg, 16 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 a – Natura 2000, gérons notre patrimoine. Office des publications officielles des Communautés Européennes. Luxembourg, 16 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 b – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15. Unité « Conservation de la nature, zone côtière, et tourisme ». Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile » de la Commission Européenne, 109 p.

CURT C., 1989 – Typologie forestière de la bordure sud-ouest du Massif Central, éléments pour le choix des essences. C.E.M.A.G.R.E.F. Clermont-Ferrand, 165 p.

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 1994 – Protection de la nature, faune et flore. Direction des journaux officiels. Paris, 608 p.

DIREN LIMOUSIN, 2001 – Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Limousin. Conservatoire Botanique National du Massif Central, 14 p.

DIREN LIMOUSIN, 1998 – Natura 2000, formulaire standard pour les Z.P.S., S.I.C. et pour les Z.S.C. du site FR7401111. 12 p.

ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN, 2001 – Plantes & végétation en Limousin, Atlas de la flore vasculaire. Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. Saint-Gence, 863 p.

FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H., 1997 – Statut de la faune de France métropolitaine, statuts de protection, degrés de menaces, statuts biologiques. Muséum National d'Histoire Naturelle. Paris, 225 p.

FOURNIER P., 1990 – Les quatre flores de France, Corse comprise. Ed. Lechevalier. Paris, 1103 p.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 a - Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. **296**, 20322-20324

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 b - Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. **260**, 17826-17827

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 2001 c - Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. **89**, 5820-5829

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 1997 - Directive 97/62/C.E.E. du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/C.E.E. concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. **L 305**, 42-65

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, 1992 - Directive 92/43/C.E.E. du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. **L 206**, 7-50

KERGUELEN M., 1993 - Index synonymique de la flore de France. Muséum National d'Histoire Naturelle. Paris, 196 p.

LEVY-BRUHL V., COQUILLART H., 1998 - La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques. La Documentation Française. Paris, 36 fiches.

M.A.T.E., 2002 - Natura 2000, dossier d'information. M.A.T.E., Département de la communication et de l'information. Paris, 14 p.

M.A.T.E., 1999 - 10 questions, 10 réponses, Directive Habitats, vers le réseau Natura 2000. M.A.T.E. Paris, 19 p.

MIGADO, 2004 - Repeuplement en Saumon atlantique du bassin de la Dordogne, Suivi des zones de grossissement des juvéniles, 31 p

MIGADO, 2003 - Installation d'une station de contrôle sur l'axe Vézère-Corrèze, Etude de faisabilité et avant-projet. 42 p

MIGADO, 2002 - Définition d'une stratégie de réouverture de la Dordogne et de ses affluents à la dévalaison des salmonidés grands migrateurs, 60 p

RAMEAU J.C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000 - Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Institut pour le Développement Forestier. Paris. 119 p. et 190 fiches.

RAMEAU J.C., 1997 - CORINE biotopes, version originale, types d'habitats français. E.N.G.R.E.F. Nancy, 215 p.

RAMEAU J.C., 1989 - Flore forestière française, guide écologique illustré, volume 1 : plaines et collines. Institut pour le Développement Forestier, 1785 p.

SOBERCO Environnement, 2005 - RN89 Déviation de Larche : Site Natura 2000 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 » ; Dossier d'évaluation des incidences au titre de l'article 6 de la Directive « Habitats », 25 p

WENDLER A., NUB J.H., 1994 - Libellules, guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie. Bois-d'Arcy, 129 p.

### Sites Internet consultés :

1) <http://www.environnement.gouv.fr>

2) <http://www.eptb-dordogne.fr>